



Cour des comptes

Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2021 et les budgets pour 2022 de la Région de Bruxelles- Capitale



Rapport approuvé le 10 novembre 2021 par l'assemblée générale de la Cour des comptes

Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2021 et les budgets pour 2022 de la Région de Bruxelles-Capitale

Avant-propos

En application de l'article 30 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (OOBCC), la Cour des comptes transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets 2021 et les budgets 2022.

La Cour des comptes a examiné les projets d'ordonnances, l'exposé général du budget 2022, le plan budgétaire pluriannuel 2021-2025 et les lettres d'orientation, en se référant notamment aux propositions budgétaires des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (SGRBC) et des organismes administratifs autonomes (OAA) à consolider, ainsi que, le cas échéant, aux données actualisées d'exécution du budget des SGRBC et des OAA pour l'année en cours et à leurs comptes respectifs des exercices antérieurs. Ces informations ont été transmises le vendredi 29 octobre en fin de journée, alors que la discussion en commission est prévue le lundi 15 novembre. Cette année, le délai dont a bénéficié la Cour des comptes pour l'examen des projets d'ajustement 2021 et de budget initial 2022 et pour la rédaction de son rapport n'est pas acceptable et ne lui permet pas d'exercer correctement sa mission.

La Cour des comptes souligne que les explications et justifications ne présentent pas toujours un niveau de détail équilibré. Certaines recettes et dépenses sont expliquées de façon circonstanciée, tandis que d'autres ne sont accompagnées d'aucun éclaircissement.

Le présent rapport prend également en compte les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels en réponse aux questions qui leur ont été adressées.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE	6
Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2021	6
INTRODUCTION	6
Délibération budgétaire n° 1	6
CHAPITRE 1	7
Norme et trajectoire budgétaire	7
1.1 Environnement européen	7
1.1.1 Clause dérogatoire générale	7
1.1.2 Facilité pour la reprise et la résilience	8
1.1.3 L'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence	9
1.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Région de Bruxelles-Capitale	10
1.2.1 Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité	10
1.2.2 Rapport de la Commission européenne et avis du Conseil européen sur le programme de stabilité	10
CHAPITRE 2	12
Soldes budgétaires et de financement	12
2.1 Soldes budgétaires des services du gouvernement	12
2.2 Calcul du solde de financement	12
2.2.1 Méthodologie	12
2.2.2 Périmètre de consolidation	14
2.2.3 Solde de financement SEC consolidé	14
2.2.4 Opérations budgétaires (sous-utilisations)	15
2.2.5 Autres neutralisations et corrections opérées par le gouvernement bruxellois	15
2.2.6 Conclusion	17
CHAPITRE 3	18
Recettes	18
3.1 Aperçu général	18
3.2 Loi spéciale de financement – part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)	20
3.3 Impôts régionaux (programme 010)	21
CHAPITRE 4	23
Dépenses	23
4.1 Aperçu général	23
4.2 Évolution de l'encours des engagements	25
4.3 Commentaires et observations sur les principales évolutions des crédits	25
4.3.1 Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	25
4.3.2 Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire	26
4.3.3 Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	27
4.3.4 Mission 12 – Soutien à l'économie et à l'agriculture	27
4.3.5 Mission 25 – Logement et habitat	28
4.3.6 Mission 30 – Financement des commissions communautaires	28

CHAPITRE 5	29
Organismes administratifs autonomes	29
5.1 Aperçu général	29
5.2 Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)	31
5.2.1 Recettes	31
5.2.2 Dépenses	31
5.3 Innoviris (Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation)	31
5.3.1 Recettes	31
5.4 Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)	32
5.4.1 Recettes	32
5.4.2 Dépenses	32
5.5 Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)	33
5.5.1 Dépenses	33
5.6 Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB)	33
5.6.1 Recettes	34
5.6.2 Dépenses	34
DEUXIÈME PARTIE	35
Projets d'ordonnances contenant les budgets pour 2022	35
CHAPITRE 1	35
Norme et trajectoire budgétaire	35
1.1 Environnement européen	35
1.2 Projet de plan budgétaire de la Belgique	35
1.2.1 Solde de financement et solde structurel	35
1.2.2 Taux d'endettement	35
1.2.3 Clauses de flexibilité	35
1.3 Conformité du budget 2022 de la Région de Bruxelles-Capitale au cadre européen	36
1.3.1 Organismes non repris dans les budgets	36
1.3.2 Inventaire des dépenses fiscales	37
CHAPITRE 2	38
Soldes budgétaires et de financement et respect des objectifs	38
2.1 Trajectoire de la Région de Bruxelles-Capitale	38
2.2 Soldes budgétaires des services du gouvernement	39
2.3 Calcul du solde de financement	39
2.3.1 Méthodologie	39
2.3.2 Solde de financement	40
2.3.3 Périmètre de consolidation	41
2.3.4 Solde de financement SEC consolidé	41
2.3.5 Opérations budgétaires (sous-utilisations)	41
2.3.6 Autres neutralisations et corrections opérées par le gouvernement bruxellois	42
2.3.7 Autres corrections SEC	43
2.3.8 Conclusion	43
CHAPITRE 3	44
Dettes	44
3.1 Dette consolidée	44
3.2 Dette directe	45
3.3 Dette garantie	45
CHAPITRE 4	46
Recettes	46

4.1	Aperçu général	46
4.2	Loi spéciale de financement (LSF) – part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)	48
4.3	Impôts régionaux (programme 010)	49
	CHAPITRE 5	52
	Dépenses	52
5.1	Aperçu général	52
5.2	Évolution de l'encours des engagements	52
5.3	Commentaires et observations sur les principales évolutions des crédits	53
5.3.1	Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	53
5.3.2	Mission 04 – Gestion des ressources humaines et matérielles du SPRB, ainsi que la simplification administrative au niveau régional	54
5.3.3	Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire	54
5.3.4	Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	56
5.3.5	Mission 12 – Soutien à l'économie et à l'agriculture	56
5.3.6	Mission 13 – Promotion du commerce extérieur, attraction des investissements étrangers en Région de Bruxelles-Capitale et internationalisation des entreprises	57
5.3.7	Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	57
5.3.8	Mission 25 – Logement et habitat	58
5.3.9	Mission 30 – Financement des commissions communautaires	58
5.3.10	Mission 33 – Urbanisme et patrimoine	58
	CHAPITRE 6	60
	Fonds budgétaires	60
	CHAPITRE 7	62
	Organismes administratifs autonomes	62
7.1	Aperçu général	62
7.2	Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)	64
7.3	Bruxelles-Environnement (BE)	64
7.3.1	Recettes	64
7.4	Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)	64
7.4.1	Recettes	65
7.4.2	Dépenses	65
7.5	Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)	65
7.5.1	Recettes	65
7.5.2	Dépenses	66
7.6	Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)	67
7.6.1	Dépenses	67
	Annexe 1	68
	Annexe 2	70

PREMIÈRE PARTIE

Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2021

INTRODUCTION

Délibération budgétaire n° 1

Le 18 mars 2021, le gouvernement a adopté une délibération budgétaire motivée autorisant l'engagement, la liquidation et le paiement de dépenses, à imputer au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2021, en recourant à l'article 26, § 1^{er}, de l'OOBCC¹. Cette délibération augmente de 150 millions d'euros les crédits de liquidation (crédits B) et d'engagement (crédits C), sur l'allocation de base de dépenses 06.001.99.01.0100 *Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses*, pour les porter à 300 millions d'euros.

Le gouvernement bruxellois a motivé le recours à la délibération par la nécessité de prendre des mesures urgentes pour parer aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de la covid-19, la provision de 150 millions d'euros inscrite à cet effet au budget initial étant insuffisante. Le gouvernement peut, par arrêté, ventiler les crédits vers les allocations de base sur lesquelles sont imputées les actions spécifiques.

Par ailleurs, le montant de la délibération dépassant le plafond de 5 millions d'euros visé à l'article 26, § 2 de l'OOBCC², le gouvernement a déposé le même jour au Parlement bruxellois un projet d'ordonnance ad hoc tendant à ouvrir les crédits nécessaires, lequel a été adopté le 15 avril 2021.

¹ « Dans les cas d'urgence amenés par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, le gouvernement peut, par délibération motivée, autoriser l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses au-delà de la limite des crédits budgétaires ou, en l'absence de crédits, à concurrence du montant fixé par la délibération (...). »

² « Les autorisations visées par les délibérations font l'objet d'un projet d'ordonnance tendant à ouvrir les crédits nécessaires.

La délibération doit faire l'objet d'un projet d'ordonnance ad hoc dans les cas suivants :

1° lorsque la délibération porte sur un montant d'au moins 5 millions d'euros;

2° lorsque la délibération autorise une dépense d'au moins 500.000 euros qui représente au moins 15 pourcents du crédit administratif à charge duquel cette dépense s'impute. »

CHAPITRE 1

Norme et trajectoire budgétaire

1.1 Environnement européen

1.1.1 Clause dérogatoire générale

En raison de la crise sanitaire et économique, les institutions européennes ont activé, en mars 2020, la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance. Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales, mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter. Ces États sont ainsi autorisés à prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour lutter contre la pandémie et pour soutenir leur économie. Cependant, ces mesures ne peuvent pas mettre en danger la viabilité des finances publiques à moyen terme et doivent pouvoir être supprimées lorsque les circonstances qui les ont suscitées auront disparu.

Le 3 mars dernier, la Commission européenne a plaidé pour le maintien de cette clause dérogatoire générale en 2022 et pour sa désactivation en 2023³. La Commission fera toutefois preuve de souplesse pour les États qui n'auraient pas retrouvé leur niveau d'activité économique de décembre 2019. Le 2 juin, la Commission a confirmé, sur la base des prévisions du printemps 2021, sa position du 3 mars⁴. La situation propre à chaque pays continuera d'être prise en considération après la désactivation de la clause dérogatoire générale.

À court terme, la Commission a recommandé que les États membres maintiennent, en 2021, leur politique de soutien à l'économie, compte tenu des risques élevés qui découleraient d'une réduction prématurée des mesures prises. À partir de l'année prochaine, et pour autant que la conjoncture économique le permette, ce soutien devra être progressivement supprimé. Sa levée nécessitera la mise en œuvre de mesures favorisant la reprise et la résilience de l'économie, plus particulièrement en matière de promotion de l'emploi et d'investissements. La Commission européenne précisera, lors du prochain Semestre européen, les éléments sur lesquels elle se fondera pour apprécier le respect de ces recommandations par les États membres.

Dans sa communication, la Commission européenne n'indique pas dans quelle mesure la désactivation de la clause générale dérogatoire à partir de 2023 imposera aux États membres de respecter à nouveau les quatre critères budgétaires qui sont requis en situation normale⁵, en raison essentiellement de la dégradation significative des taux de déficit et d'endettement public ainsi que de la volonté de promouvoir l'investissement.

³ Commission européenne, *Communication de la Commission au Conseil. Un an après le début de la pandémie de COVID-19 : la réponse apportée en matière de politique budgétaire*, Bruxelles, 03 mars 2021, COM (2021) 105 final

⁴ Commission européenne, *Communication de la Commission sur la coordination des politiques économiques en 2021 : surmonter la COVID-19, soutenir la reprise et moderniser notre économie*, Bruxelles, 02 juin 2021, COM (2021) 500 final

⁵ À savoir une trajectoire vers l'équilibre structurel, une évolution limitée des dépenses primaires nettes, un rythme de désendettement, et un déficit nominal de financement limité à 3 % du PIB

À cet égard, la Cour rappelle que la Commission européenne a lancé en février 2020 un débat public sur la révision du cadre budgétaire européen. Il a porté plus précisément sur une répartition des dépenses peu propice à la croissance et à l'investissement et sur les lacunes qui découlent d'une politique budgétaire européenne se bornant à coordonner les lignes stratégiques nationales. À la suite de la pandémie de covid-19, cet exercice de réflexion a été temporairement suspendu, mais la Commission a relancé le débat le 19 octobre 2021. Toutes les parties prenantes sont invitées à faire part, d'ici fin 2021, de leur vision du fonctionnement du cadre européen de gouvernance économique et à formuler des solutions éventuelles pour en accroître l'efficacité. Sur cette base, la Commission élaborera des lignes directrices pour la politique budgétaire dans le but d'atteindre un large consensus bien à temps d'ici 2023.

La Commission européenne a également souhaité que les États membres améliorent la qualité de leurs finances publiques, en procédant notamment à l'examen approfondi de certaines dépenses (*spending reviews*). Le programme de stabilité reprend, en son point 6.4, un aperçu des projets en cours pour l'ensemble des pouvoirs publics belges.

Afin de rétablir les fondamentaux de l'économie dans les plus brefs délais, l'Union européenne a également mis en place deux programmes de financement détaillés ci-après.

1.1.2 Facilité pour la reprise et la résilience

Parmi les mesures destinées à réduire l'impact socio-économique de la pandémie, la Commission européenne a proposé en mai 2020 de lancer un plan de relance intitulé « *Next Generation EU* ». Celui-ci comprend un instrument intitulé « Facilité pour la reprise et la résilience » (*Recovery and Resilience Facility – RRF*), destiné à aider les pays de l'UE à redémarrer après la crise de la covid-19 et à stimuler leur croissance future. Cet instrument est conçu pour offrir un soutien financier à grande échelle en faveur des investissements publics et des réformes en matière de cohésion, de durabilité et de passage au numérique. Accessible à tous les États membres, son soutien cible les régions les plus touchées de l'Union et où les besoins en matière de résilience sont les plus importants.

Entrée en vigueur le 19 février 2021, la Facilité pour la reprise et la résilience est dotée d'un montant revu à la hausse à 672,5 milliards d'euros, pouvant être alloué sous forme de prêts (360 milliards d'euros) et de subventions (312,5 milliards d'euros⁶).

Pour bénéficier de ces moyens financiers, la Belgique a élaboré un plan pour la reprise et la résilience, qui définit un ensemble cohérent de réformes et de projets d'investissements publics à mettre en œuvre d'ici à 2026. Ce plan s'inscrit dans le cadre de la coordination des politiques économiques et budgétaires des États membres de l'Union européenne. En outre, il satisfait aux exigences d'au minimum 57 % de dépenses destinées à faire face aux défis des transitions écologique (37 %) et numérique (20 %). En date du 23 juin, la Commission a approuvé le plan de la Belgique. Les décisions d'exécution du Conseil relatives à l'approbation de ce plan ont été adoptées le 13 juillet 2021. Elles constituent la dernière étape avant que les États membres puissent conclure des conventions de subvention et des accords de prêt avec

⁶ Le montant disponible pour les subventions est de 312,5 milliards d'euros aux prix 2018, ce qui correspond à 337,96 milliards d'euros aux prix courants. La différence est due à la conversion standard de 2018 aux prix courants, calculée en appliquant un déflateur fixe de 2 % au montant annuel des engagements. Pour la Belgique et à prix courants, un montant de 3,6 milliards d'euros est d'ores et déjà alloué tandis qu'un montant complémentaire de 2,3 milliards d'euros est estimé pour la seconde partie de la dotation financière maximale. La dotation financière maximale actuelle est indicative sur la base des prévisions économiques de la Commission européenne pour l'automne 2020 en ce qui concerne la croissance du PIB réel en 2020 et 2021. Les dotations complémentaires, correspondant globalement à 30 % du montant total des subventions seront révisées d'ici juin 2022, sur la base des résultats réels d'Eurostat.

la Commission et commencer à recevoir des fonds pour mettre en œuvre leurs plans nationaux.

La Belgique peut prétendre à un montant de près de 6 milliards d'euros de subventions. De ce montant, 395 millions d'euros ont été prévus pour la Région de Bruxelles-Capitale au niveau de la coopération intra-belge pour les projets suivants :

Tableau 1 – Projets de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience

Axe	Mesure	Budget	Coefficient climat	Coefficient numérique
Axe 1 - Climat, durabilité et innovation	Régime amélioré de subventions énergétiques	16,00	40%	0%
	Rénovation de logements sociaux	43,44	100%	0%
	Rénovation des bâtiments publics	32,00	100%	0%
	Renolab : laboratoire de rénovation	13,43	40%	0%
Axe 2 - Transformation numérique	Plateforme régionale d'échange de données	17,70	0%	100%
	Digitalisation des processus citoyens-entreprises	33,10	0%	100%
	Développement d'un institut d'IA afin d'utiliser cette technologie pour répondre aux défis sociétaux	9,99	0%	70%
Axe 3 - Mobilité	Vélo Plus	20,00	100%	0%
	Accélération du déploiement de MaaS	5,65	40%	100%
	Subventions pour le transfert modal	8,00	40%	0%
	Smart Move	51,00	40%	100%
Axe 4 - Social et vivre-ensemble	Verdir la flotte de bus (STIB MIVB)	55,00	100%	0%
	Virage numérique écoles bruxelloises	5,20	0%	100%
	Stratégie de (re)qualification des compétences (Investissements)	70,00	0%	0%
Axe 5 - Économie du futur et productivité	Stratégie de relance du marché de l'emploi	15,01	0%	0%
Total		395,52	-	-

Source : note au comité de concertation sur le plan national pour la reprise et la résilience du 28 avril 2021

(en millions d'euros)

1.1.3 L'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence

Complémentaire aux mesures évoquées ci-dessus, l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (*Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency – SURE*) s'adresse aux États membres qui ont besoin de mobiliser des moyens financiers importants pour lutter contre les conséquences économiques et sociales néfastes de la pandémie de la covid-19 sur leur territoire. Il peut fournir aux États membres concernés une assistance financière d'un montant maximal de 100 milliards d'euros, sous la forme de prêts de l'UE, afin de leur permettre de faire face à l'augmentation soudaine des dépenses publiques destinées à préserver l'emploi. Dans ce cadre, la Belgique pourrait recourir à cet instrument afin d'obtenir des prêts, octroyés à des conditions favorables, à hauteur de 7,8 milliards d'euros. La Région de Bruxelles-Capitale a obtenu 94,5 millions d'euros dans le cadre de cet instrument en date du 25 mai 2021.

1.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Région de Bruxelles-Capitale

1.2.1 Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité

Dans son avis du 12 avril 2021 en préparation du programme de stabilité, le Conseil supérieur des finances (CSF) recommandait « *de ne plus reporter les efforts structurels requis et de les entamer dès 2022 afin de ne pas compromettre davantage la crédibilité de la politique budgétaire. Afin de ne pas étouffer dans l'œuf la reprise économique et de franchir l'année 2022 encore difficile, il est prévu la possibilité de prendre des mesures de relance temporaires et ciblées à hauteur de 0,3 % du PIB.* »

Le 30 avril 2021, la Belgique a déposé son programme de stabilité 2021-2024 auprès de la Commission européenne. Il avait été préalablement soumis à la conférence interministérielle des ministres des Finances du 29 avril 2021, qui en ont pris acte.

Ce programme contient une trajectoire budgétaire à moyen terme. Cette trajectoire ne s'appuie pas sur les recommandations contenues dans l'avis du Conseil supérieur des finances du mois d'avril 2021⁷. Les pouvoirs publics belges ont, en effet, considéré que ces recommandations ne pouvaient être rencontrées en raison de l'incertitude économique résultant de la pandémie.

Pour l'entité II (communautés, régions et pouvoirs locaux), le programme de stabilité prévoit que le solde structurel devrait se réduire de -1,2 % du PIB à -1 % du PIB entre 2021 et 2024. Cette trajectoire a été établie sur la base de la situation budgétaire, à politique inchangée, des pouvoirs publics concernés, telle qu'estimée par le Bureau fédéral du plan en février 2021, à laquelle un effort annuel de 0,07 % du PIB est appliqué.

Dans le chapitre exposant les lignes de forces de la politique budgétaire par entité, la Région de Bruxelles-Capitale annonce son intention de revenir à l'équilibre budgétaire en 2024, moyennant l'exclusion de certaines dépenses d'investissements stratégiques favorisant la croissance, à hauteur d'une moyenne de 500 millions d'euros par an, durant la législature en cours.

La Cour des comptes rappelle que la Commission européenne a remarqué à plusieurs reprises que les différents pouvoirs publics qui composent l'entité II ont seulement pris acte de la trajectoire du programme de stabilité fixée au niveau fédéral, qui n'a qu'une valeur indicative. Elle constate également que la répartition de l'effort annuel de 0,07 % du PIB, mentionné ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'un accord formel entre ces différents pouvoirs publics.

1.2.2 Rapport de la Commission européenne⁸ et avis du Conseil européen sur le programme de stabilité

Le 2 juin dernier, la Commission a remis le rapport prévu par l'article 126, § 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne analysant la situation budgétaire pour l'année 2020 de chaque État membre au regard des critères du déficit et de la dette requis par le traité. Ce rapport conclut que, comme bon nombre d'autres États membres, la Belgique ne répondait

⁷ Le Conseil supérieur des finances avait recommandé deux trajectoires. La première retenait, pour l'ensemble des pouvoirs publics, un objectif de solde structurel de -3,5 % du PIB en 2024. La seconde avançait un objectif de solde structurel de -3,2 %. L'objectif de solde structurel du programme de stabilité s'élève à -3,7 %.

⁸ Rapport établi conformément à l'article 126, § 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne du 13 décembre 2007

pas aux critères étant donné que « son déficit public en 2020 a dépassé la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et que la dette des administrations publiques a dépassé la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité et n'a pas diminué à un rythme satisfaisant. »

Le 2 juin, la Commission a également adopté un rapport⁹ contenant les recommandations visant à fonder l'avis du Conseil européen sur le programme de stabilité. Dans ce rapport, la Commission confirme que « le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires est réaliste pour 2021 et 2022 ». Selon ce rapport, « le programme de stabilité prévoit une croissance du PIB réel de 4,1 % en 2021 et de 3,5 % en 2022. Les prévisions du printemps 2021 de la Commission tablent sur une croissance réelle légèrement plus forte en 2021 et en 2022 (4,5 % et 3,7 %, respectivement), sous l'effet d'investissements plus élevés. »

Le rapport précise en outre que le programme de stabilité prévoit « une réduction du déficit public, de 9,4 % du PIB en 2020 à 7,7 % du PIB en 2021, alors que le ratio de la dette publique devrait augmenter, en passant à 116,4 % du PIB en 2021 contre 114,1 % en 2020 ». Il conclut que « ces projections sont conformes¹⁰ aux prévisions du printemps 2021 de la Commission. »

En conclusion de ce rapport, la Commission européenne préconise d'adresser à la Belgique les recommandations suivantes :

1. en 2022, utiliser la facilité pour la reprise et la résilience pour financer de nouveaux investissements favorisant la reprise, tout en menant une politique budgétaire prudente et en préservant les investissements financés au niveau national ;
2. lorsque les conditions économiques le permettront, mener une politique budgétaire qui vise à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme et à garantir la viabilité à moyen terme des finances publiques. Dans le même temps, renforcer les investissements pour stimuler le potentiel de croissance ;
3. accorder une attention particulière à la composition des finances publiques, tant du côté des recettes que des dépenses, ainsi qu'à la qualité des mesures budgétaires, afin de garantir une reprise durable et inclusive. Donner la priorité aux investissements durables et propices à la croissance, notamment à ceux qui favorisent la transition écologique et numérique. Donner la priorité aux réformes structurelles budgétaires qui concourront au financement des priorités des politiques publiques et contribueront à la viabilité à long terme des finances publiques, notamment en renforçant la couverture, l'adéquation et la viabilité des systèmes de santé et de protection sociale pour tous.

⁹ Commission européenne, *Recommendation for a Council recommendation delivering a Council opinion on the 2021 Stability Programme of Belgium*, Bruxelles, 02 juin 2021, SWD(2021) 501 final

¹⁰ Cependant, le rapport de la Commission précise que « compte tenu de son taux d'endettement élevé, qui ne devrait diminuer que progressivement au fil du temps, la Belgique est considérée comme étant exposée à des risques élevés en matière de viabilité budgétaire à moyen terme, selon la dernière analyse de la soutenabilité de la dette. »

CHAPITRE 2

Soldes budgétaires et de financement

2.1 Soldes budgétaires des services du gouvernement

Les propositions budgétaires d'ajustement de l'exercice 2021 dégagent un solde brut de -795,3 millions d'euros, soit une amélioration de 917,0 millions d'euros par rapport au budget initial. Celle-ci résulte d'une augmentation des prévisions de recettes (+1.106,4 millions d'euros) plus importante que celle prévue pour les dépenses (+189,4 millions d'euros).

Tableau 2 – Soldes budgétaires 2021

2021	Budget initial (1)	Délibération budgétaire n° 1 (2)	Variation ajustement (3)	Projet de budget ajusté (4) = (1)+(2)+(3)	Variation totale (5) = (4)-(1)
Recettes	5.245.538	0	1.106.368	6.351.906	1.106.368
Dépenses (liquidations)	6.957.829	150.000	39.369	7.147.198	189.369
Solde budgétaire brut (1)	-1.712.291	-150.000	1.066.999	-795.292	916.999
Produits d'emprunts* (2)	670.542	-	1.029.500	1.700.042	1.029.500
Amortissements de la dette régionale* (3)	170.723	-	0	170.723	0
Solde budgétaire net (4)=(1)-(2)+(3)	-2.212.110	-150.000	37.499	-2.324.611	-112.501

(en milliers d'euros)

(*) Hors produits d'emprunts et amortissements du fonds pour la gestion de la dette dont les montants identiques (133,5 millions d'euros) se neutralisent.

L'augmentation du recours à des emprunts à long terme (+1.029,5 millions d'euros) explique à elle seule 93 % de la hausse des recettes.

L'augmentation des crédits de dépenses comprend principalement le montant de la délibération budgétaire n° 1 (150,0 millions d'euros).

En excluant, respectivement, des prévisions de recettes et des dépenses, les produits d'emprunts et les amortissements de la dette, le solde budgétaire net s'établit à -2.324,6 millions d'euros, soit une dégradation de 112,5 millions d'euros par rapport au budget initial.

2.2 Calcul du solde de financement

2.2.1 Méthodologie

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent à la fin du dispositif du projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses 2021.

Comme au budget initial, le gouvernement a procédé à un regroupement de ces opérations sur la base de leur code économique.

La méthode du regroupement économique est celle qui sera appliquée par l'Institut des comptes nationaux (ICN) lors de son calcul ex post du solde SEC de financement. Elle se base sur l'exécution du budget en éliminant des recettes et des dépenses qui ne doivent pas en principe intervenir dans le calcul du solde SEC. Les opérations concernées sont essentiellement internes à l'entité régionale à savoir : les subventions (dotations) des SGRBC aux institutions consolidées et les autres transferts internes.

Tableau 3 – Solde de financement 2021 – calcul du gouvernement

2021		Projet de budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Solde budgétaire brut SGRBC		1.422.554	2.227.498	804.944
Solde budgétaire brut Institutions consolidées		-3.056.929	-3.008.214	48.715
Solde budgétaire brut consolidé	(a)	-1.634.375	-780.716	853.659
Solde codes 9 SGRBC		-499.819	-1.529.319	-1.029.500
Solde codes 9 institutions consolidées		-91.717	-113.160	-21.443
Solde codes 9 consolidé	(b)	-591.536	-1.642.479	-1.050.943
Solde budgétaire net consolidé	(c)= (a)+(b)	-2.225.911	-2.423.195	-197.284
Solde codes 8 SGRBC		43.990	34.388	-9.602
Solde codes 8 institutions consolidées		248.071	267.115	19.044
Solde codes 8 consolidé	(d)	292.061	301.503	9.442
Solde de financement SEC consolidé	(e)= (c)+(d)	-1.933.850	-2.121.692	-187.842
Opérations budgétaires (sous-utilisation crédits)	(f)	240.000	240.000	0
Solde de financement SEC après opérations budgétaires	(g)= (e)+(f)	-1.693.850	-1.881.692	-187.842
Opérations "hors objectif"	(h)	798.600	949.705	151.105
Neutralisation de dépenses d'investissements stratégiques	(k)	513.600	486.262	-27.338
Clause de "flexibilité" covid (9)	(i)	150.000	374.300	-224.300
Facilité pour la reprise et la résilience	(j)	135.000	89.142	-45.858
Solde de financement SEC après opérations "hors objectif"	(i)= (g)+(h)	-895.250	-931.987	-36.737
Autres corrections SEC	(l)	-	18.000	18.000
Solde de financement SEC corrigé par le gouvernement	(m)= (h)+(i)+(j)+(k)	-895.250	-913.987	-18.737

(en milliers d'euros)

Le solde de financement SEC ajusté « après opérations budgétaires », tel qu'établi par le gouvernement bruxellois, s'établit à -1.881,7 millions d'euros.

Ensuite, ce solde a été corrigé par les opérations suivantes :

- la neutralisation de dépenses considérées comme « hors objectif » (949,7 millions d'euros) ;
- des corrections SEC (18,0 millions d'euros).

En conclusion, le solde de financement SEC, corrigé par le gouvernement, est prévu à -914 millions d'euros.

Le calcul ex post, sur la base de l'exécution du budget 2021, sera réalisé par l'ICN.

Pour rappel, l'ICN établit le solde de financement sur la base de l'ensemble des recettes et des dépenses imputées par les entités du périmètre de consolidation¹¹, sans neutralisation de ces dernières. Il a ainsi fixé le solde de financement pour l'exercice 2020 à -1.374 millions d'euros.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement. L'analyse porte principalement sur les corrections opérées entre le budget initial et le présent ajustement.

2.2.2 Périmètre de consolidation

Selon la liste publiée par l'ICN le 18 octobre 2021, le périmètre de consolidation de la Région de Bruxelles-Capitale comporte 64 unités classées dans le secteur S.1312. Toutefois, seuls les soldes budgétaires de 26 organismes administratifs autonomes (OAA) ont été consolidés avec celui des services du gouvernement. En effet, le gouvernement bruxellois a décidé de déroger au champ d'application de l'OOBCC¹², lequel recouvre toutes les unités qui font partie du périmètre de consolidation SEC (S.1312).

Selon le calcul du gouvernement, le solde budgétaire brut consolidé de l'entité régionale s'établit à -780,7 millions d'euros, soit une amélioration de 853,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2021, principalement liée à celle du solde des SGRBC (+804,9 millions d'euros).

2.2.3 Solde de financement SEC consolidé

Le passage du solde budgétaire brut consolidé au solde de financement SEC requiert l'élimination des opérations de recettes et de dépenses des groupes 8 et 9 de la classification économique, considérées comme des opérations financières, sans incidence sur le solde de financement.

¹¹ Pour plus d'informations relatives au calcul du solde de financement par l'ICN, voir le point 1.3.2 *Solde de financement* du 26^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, Bruxelles, octobre 2021, p. 11-15, www.courdescomptes.be

¹² Article 115 de l'ordonnance du 18 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2021

Les opérations de code 9³³ de la classification économique pour l'ensemble des budgets ajustés consolidés se soldent par une correction SEC de -1.642,5 millions d'euros, soit une variation de -1.050,9 millions d'euros par rapport à celle des budgets initiaux. Cette variation résulte principalement des prévisions de produits d'emprunts inscrites aux budgets des SGRBC, qui augmentent de 1.029,5 millions d'euros.

Le solde des octrois de crédits et prises de participations (OCPP)³⁴ renseignés en code économique 8 aux budgets ajustés consolidés s'élève à 301,5 millions d'euros, soit une hausse de 9,4 millions d'euros.

Au total, l'addition au solde budgétaire brut consolidé des soldes consolidés des opérations de codes 8 et 9 aboutit à un solde de financement SEC consolidé de -2.121,7 millions d'euros, lequel se dégrade de 187,8 millions d'euros par rapport au budget initial.

2.2.4 Opérations budgétaires (sous-utilisations)

Le gouvernement a maintenu à 240 millions d'euros le montant des opérations budgétaires qui ont une incidence positive sur le solde de financement. Cette correction se compose exclusivement du montant présumé de sous-utilisations des crédits budgétaires, tous budgets confondus.

Les sous-utilisations observées en 2020 se sont élevées à 577 millions d'euros, dans le cadre de l'exécution des budgets consolidés de l'entité régionale.

2.2.5 Autres neutralisations et corrections opérées par le gouvernement bruxellois

Dans son calcul du solde de financement, le gouvernement intègre une correction de 949,7 millions d'euros de dépenses qu'il considère comme des opérations « hors objectif », c'est-à-dire des opérations qui peuvent être éliminées dans le calcul de la détermination de ce solde. Elles se composent des éléments suivants.

2.2.5.1 Neutralisation de certaines dépenses d'investissement

Le gouvernement exonère du calcul du solde de financement un montant de 486,3 millions d'euros³⁵ de dépenses relatives à des investissements stratégiques et de grande ampleur, en estimant pouvoir recourir à la clause de flexibilité pour investissement, à savoir :

- des investissements qui ont trait à la mobilité, aux travaux publics et transports publics : 469,1 millions d'euros ;
- des investissements en matière de sécurité : 17,1 millions d'euros.

La Cour des comptes rappelle que dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de la clause de flexibilité pour investissement.

³³ Amortissements de la dette diminués des produits d'emprunts

³⁴ Octrois de crédit diminués de leurs remboursements et participations diminuées de leurs liquidations

³⁵ Au lieu de 513,6 millions d'euros au budget initial

2.2.5.2 Clause dérogatoire générale (flexibilité « covid »)

Le montant neutralisé par le gouvernement par l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance¹⁶ est fixé à 374,3 millions d'euros. Selon les informations obtenues par la Cour, ce montant est constitué des éléments suivants :

- un montant de 300 millions d'euros, équivalent au montant des crédits inscrits sur l'allocation de base *Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses*, avant leur ventilation vers des allocations de base spécifiques liées aux mesures de soutien prises dans le cadre de la crise sanitaire ;
- un montant de 60,2 millions d'euros relatif au montant de la dotation complémentaire octroyée à la Commission communautaire commune pour couvrir les frais de la campagne de vaccination ;
- un montant de 14,1 millions d'euros pour une dotation complémentaire à la Stib, pour le nettoyage du matériel de transport et les équipements de protection.

La Commission européenne évaluera ex post la pertinence de la prise en compte de ce montant au regard du respect des conditions qui encadrent l'application de clause dérogatoire générale.

2.2.5.3 Facilité pour la reprise et la résilience

Le gouvernement a pris en compte à ce titre une correction de 89,1 millions d'euros. Elle correspond très exactement à celle des dépenses reprises, pour l'année 2021, pour la Région de Bruxelles-Capitale, dans le Plan national pour la reprise et la résilience de la Belgique¹⁷.

Le projet de budget des dépenses ajusté pour 2021 comporte à cet effet un nouveau programme 03.006 *Plan pour la reprise et la résilience (UE)*. Toutefois, les allocations de base qui le composent n'ont pas été alimentées en crédits, en raison de délais administratifs et informatiques trop restreints, mais également parce que de nombreuses allocations de base du budget initial au sein d'autres programmes étaient déjà prévues pour supporter une partie de ces dépenses.

Dès lors, bien qu'elle ait obtenu une répartition des dépenses selon les composantes des différents axes du Plan pour la reprise et la résilience, la Cour n'a pas disposé des données nécessaires pour établir la stricte correspondance entre les dépenses neutralisées dans le cadre de la « Facilité » et les crédits budgétaires y consacrés.

La neutralisation effectuée vise à compenser le fait que les subventions européennes, attendues pour l'année 2021 dans le cadre de la Facilité, n'ont pas été inscrites au projet de budget des voies et moyens ajusté des SGRBC (voir le point 3.1).

La validation de cette neutralisation sera opérée ex post par l'ICN, dans le cadre de l'établissement des comptes des administrations publiques.

¹⁶ Voir le point 1.1.1 *Clause dérogatoire générale*

¹⁷ Tel qu'approuvé par le Conseil européen le 13 juillet 2021

2.2.5.4 Autres corrections SEC

Une correction d'un montant de 18,0 millions d'euros pour « remboursement de centimes additionnels communaux » est appliquée.

Une partie des dépenses imputées à l'AB 31.002.72.03 *Taxes diverses* concerne des remboursements aux contribuables des centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier et sur la taxe de circulation. Dans sa certification du compte général 2020 des SGRBC, la Cour des comptes a souligné qu'il s'agit en fait d'opérations pour compte de tiers qui ne devraient pas avoir d'impact budgétaire pour la Région. Pour compenser le fait que les crédits de dépenses sur cette allocation ont été maintenus au budget 2021 (et qu'aucune recette n'est prévue pour le remboursement du décompte des communes), le gouvernement a décidé de neutraliser ces opérations pour compte de tiers par une correction du solde de financement.

2.2.6 Conclusion

Le solde de financement SEC, tel que corrigé ex ante par le gouvernement repose sur :

- une hypothèse critiquable :
 - la neutralisation d'investissements stratégiques d'un montant de 486,3 millions d'euros sur la base de l'activation de la clause de flexibilité (UE) alors que la Belgique ne peut pas actuellement prétendre à l'application de cette clause ;
- plusieurs hypothèses incertaines :
 - une sous-utilisations de crédits estimée à 240 millions d'euros pour l'entité. Pour rappel, les sous-utilisations observées en 2020 se sont élevées à 577 millions d'euros ;
 - la neutralisation de 374,3 millions d'euros de dépenses dans le cadre de mesures d'accompagnement liées à la crise sanitaire (covid-19), l'appréciation finale de l'activation de cette clause revenant à la Commission européenne ;
 - la neutralisation additionnelle de 107,1 millions de dépenses (89,1 millions d'euros pour le Plan pour la reprise et la résilience [UE]) et 18 millions d'euros de corrections SEC dont l'évaluation sera réalisée ex post par l'ICN.

CHAPITRE 3

Recettes

3.1 Aperçu général

Tableau 4 – Ajustement du budget des voies et moyens du service public régional de Bruxelles (SPRB)

Budget des voies et moyens	Réalisation 2020	Budget initial 2021	Projet d'ajustement 2021	Différence ajustement 2021 et budget initial 2021	Différence en %	Projet d'ajustement 2021 Part programme
		(1)	(2)	(2) - (1)		
Loi spéciale de financement (Pr. 060)	1.934.871	2.046.358	2.062.183	15.825	0,8%	46,9%
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.413.842	1.378.867	1.418.538	39.671	2,9%	32,3%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	239.125	258.124	250.039	-8.085	-3,1%	5,7%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	146.020	158.222	156.901	-1.321	-0,8%	3,6%
Mainmortes (Pr. 070)	116.480	118.810	119.266	456	0,4%	2,7%
Taxes régionales (Pr. 020)	92.781	112.900	112.583	-317	-0,3%	2,6%
Recettes diverses (Pr. 110)	58.658	56.130	56.595	465	0,8%	1,3%
Mission déléguée à la SRIB (Pr. 204)	0	8.300	52.471	44.171	532,2%	1,2%
Logement social (Pr.310)	34.566	31.940	32.532	592	1,9%	0,7%
Énergie (Pr. 240)	29.757	29.601	29.470	-131	-0,4%	0,7%
Recettes sécurité routière (Pr. 261)	22.539	25.084	25.472	388	1,5%	0,6%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	8.173	16.740	21.326	4.586	27,4%	0,5%
Fonction publique (Pr. 150)	7.716	10.300	9.817	-483	-4,7%	0,2%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	70.612	8.585	9.370	785	9,1%	0,2%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	6.386	7.209	7.180	-29	-0,4%	0,2%
Amendes et recettes exceptionnelles liées à la fiscalité (Pr. 021)	5.005	5.137	4.500	-637	-12,4%	0,1%
Aide aux loyers commerciaux (Pr. 205)	0	6.700	4.500	-2.200	-32,8%	0,1%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	5.320	4.105	4.460	355	8,6%	0,1%
Espaces verts (Pr. 340)	3.577	4.018	4.042	24	0,6%	0,1%
Recettes fonds des déchets (Pr. 331)	3.669	3.364	3.364	0	0,0%	0,1%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	5.735	3.300	3.119	-181	-5,5%	0,1%
Climat (Pr. 333)	27.725	19.952	2.373	-17.579	-88,1%	0,1%
Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100)	9.591	0	1	1	-	0,0%
Autres recettes	9.205	7.766	8.278	512	6,6%	0,2%
Recettes hors fonds pour la gestion de la dette et hors produits d'emprunts > 1 an	4.251.353	4.321.512	4.398.380	76.868	1,8%	100,0%
Fonds pour la gestion de la dette	115.608	253.526	253.526	0	0,0%	
AB 01.090.06.02.2610 (recettes d'intérêts)	25.608	40.000	40.000	0	0,0%	
AB 01.090.06.01.9610 (produits d'emprunts > 1 ans)	90.000	133.526	133.526	0	0,0%	
AB 01.090.06.09 (intérêts produits dérivés)	0	80.000	80.000	0	0,0%	
Produits d'emprunts > 1 an	2.248.000	670.500	1.700.000	1.029.500	153,5%	
AB 01.090.03.05.9610	1.098.000	270.500	1.200.000	929.500	343,6%	
AB 01.090.03.07.9610	1.150.000	400.000	500.000	100.000	25,0%	
TOTAL	6.614.961	5.245.538	6.351.906	1.106.368	21,1%	

(en milliers d'euros)

Le tableau compare les recettes estimées dans le projet d'ajustement à celles du budget initial 2021.

Le projet d'ajustement relève les estimations des recettes totales de 1.106,4 millions d'euros, les portant à 6.351,9 millions d'euros, à la suite essentiellement d'un accroissement des estimations des produits d'emprunts, lesquels progressent de 1.029,5 millions d'euros et s'établissent à 1.700,0 millions d'euros.

Comme mentionné au point 2.2.5.3, le projet d'ajustement du budget des voies et moyens ne tient pas encore compte des moyens du fonds de relance européen.

Si l'on ne tient pas compte des produits d'emprunts et des montants inscrits chaque année pour le fonds pour la gestion de la dette¹⁸, les recettes (ordinaires) s'élèvent à 4.398,4 millions d'euros.

Par rapport au budget initial, les estimations de ces recettes ordinaires augmentent globalement de 76,9 millions d'euros (+1,8 %). Cette augmentation résulte d'une hausse de 184,9 millions d'euros et d'une baisse de 108,0 millions d'euros des prévisions de recettes au niveau des programmes.

La principale augmentation se situe au niveau du programme 204 *Mission déléguée à la SRIB* (+44,2 millions d'euros), dont 52,5 millions d'euros (code 08 *Opérations internes diverses*) concernent le remboursement de prêts (capital et intérêts) qui avaient été accordés à cet organisme en vue de l'octroi de crédits aux entreprises bruxelloises et aux fournisseurs du secteur de l'Horeca à la suite de la crise de la covid-19¹⁹. La Cour des comptes souligne que les modifications apportées aux modalités de remboursement, telles que prévues dans l'addendum du 21 septembre 2021, n'ont plus été intégrées dans le budget. D'après cet addendum, la SRIB doit rembourser les prêts en fonction des montants qu'elle récupère elle-même. Étant donné qu'aucun remboursement n'est encore prévu pour 2021, les recettes sont surestimées à raison de 52,5 millions d'euros.

Le projet augmente les estimations inscrites aux programmes 010 *Impôts régionaux* (+39,7 millions d'euros ; voir le point 3.3), 060 *Loi spéciale de financement* (+15 millions d'euros ; voir le point 3.2) et 200 *Aide aux entreprises* (+4,6 millions d'euros). L'augmentation des estimations inscrites à ce dernier programme est notamment liée au fait qu'un certain nombre de recettes de l'Union européenne pour les fonds structurels de 2020 n'ont été imputées que cette année. D'après l'administration, il s'agit d'une estimation prudente étant donné qu'elle ne tient pas encore compte de plus de 3,0 millions d'euros de recettes qui pourraient encore être réalisées cette année.

La principale baisse se situe au niveau du programme 333 *Climat* (-17,6 millions d'euros), où les recettes initiales estimées à 18,7 millions d'euros de la vente aux enchères des droits d'émission²⁰ sont limitées au montant de 1,9 million d'euros que le pouvoir fédéral a versé en janvier. Ce dernier a cessé ces versements parce qu'aucune décision n'a encore été prise quant à la répartition des charges au sein de la Belgique pour la période 2021-2030, y compris la répartition des produits de la vente aux enchères.

Par ailleurs, les recettes inscrites au programme 080 *Compétences d'agglomération* (-8,1 millions d'euros) diminuent. Comme le mentionne l'exposé général, cette baisse est en ligne

¹⁸ Divers montants sont repris chaque année, tant dans le budget des voies et moyens que dans le budget général des dépenses, dans le cadre de la gestion de la dette régionale. L'objectif est de permettre au gouvernement de pouvoir réagir rapidement aux éventuelles modifications sur le marché monétaire et des capitaux (via des amortissements anticipés ou des remboursements anticipés d'intérêts). Ces montants ne sont pas des estimations, mais des montants fixes qui sont dès lors suffisamment élevés à cet effet.

¹⁹ Dont 51,5 millions d'euros à l'AB 02.204.03.01 0810 *Remboursement, par la SRIB, des prêts octroyés, partie capital, dans le cadre de la mission déléguée à la SRIB* et 1,0 million d'euros à l'AB 02.204.03.02.0810 *Remboursement, par la SRIB, des prêts octroyés, partie intérêts, dans le cadre de la mission déléguée à la SRIB*

²⁰ AB 02.333.05.01.3690 *Produit de l'attribution onéreuse des quotas qui ne sont pas alloués à titre gratuit*

avec la moindre réalisation au niveau du précompte immobilier (-0,8 million d'euros) sur lequel l'agglomération prélève 989 centimes additionnels.

Au programme 170 *Gestion immobilière régionale*, le projet d'ajustement conserve l'estimation de 5,6 millions d'euros provenant de la vente de biens immobiliers. En raison de la modification du calendrier, ces recettes ne pourront toutefois être réalisées qu'en 2022. Au programme 040 *Taxis*, le projet d'ajustement conserve aussi les estimations initiales des taxes sur l'autorisation d'exploiter un service de taxi ou un service de location de voitures avec chauffeur (1,5 million d'euros au total)²¹. Or, ces taxes ne sont pas dues cette année. Par ailleurs, le projet d'ajustement ne prévoit aucune recette d'intérêts de retard au programme 021 *Intérêts de retard, amendes et recettes exceptionnelles liées à la fiscalité* alors qu'un montant de plus de 1,9 million d'euros a déjà été réalisé actuellement²².

3.2 Loi spéciale de financement – part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)

Le projet d'ajustement réestime les recettes du programme 060 à 2.062,2 millions d'euros, soit 15,8 millions d'euros de plus que le montant prévu dans le budget initial. Comme il ressort du tableau, cette situation découle de la hausse des estimations relatives à l'impôt des personnes physiques (IPP) et de la baisse des moyens estimés provenant de la dotation IPP fédérale.

Tableau 5 – Estimation des recettes du programme 060

Description allocation de base	Réalisation 2020	Budget initial 2021 (1)	Projet d'ajustement 2021 (2)	Différence (2) - (1)	Différence en %
IPP régional	855.705	866.328	886.699	20.371	2,4%
Dotations					
Prélèvements sur l'IPP fédéral	473.441	516.139	511.114	-5.025	-1,0%
Mécanisme de solidarité nationale	351.839	401.520	402.376	856	0,2%
Article 46bis LSIB	37.372	43.168	43.170	2	0,0%
Transfert navetteurs	44.000	44.000	44.000	0	0,0%
Transfert fonctionnaires internationaux	172.514	175.203	174.824	-379	-0,2%
Total dotations	1.079.166	1.180.030	1.175.484	-4.546	-0,4%
Total programme 060	1.934.871	2.046.358	2.062.183	15.825	0,8%

(en milliers d'euros)

Tant les recettes estimées de l'IPP que celles des dotations mentionnées dans le projet de budget correspondent aux estimations mises à disposition en septembre par le SPF Finances.

Les recettes de l'IPP régional en 2021 portent sur l'année de revenus 2020, c'est-à-dire l'année où la crise sanitaire a débuté. Ces recettes augmentent toutefois de 31,0 millions d'euros par

²¹ AB 01.040.02.01.3690 *Taxe sur l'autorisation d'exploiter un service de taxi* et AB 01.040.02.02.3690 *Taxe sur l'autorisation d'exploiter un service de location de voitures avec chauffeur*

²² AB 01.021.03.02.2610 *Intérêts de retard en provenance d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques*

rapport aux réalisations de 2020 et de 20,4 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette incidence limitée est imputable aux stabilisateurs automatiques pendant l'année de revenus 2020.

Les dotations, qui comprennent non seulement les montants ajustés pour 2021 mais aussi les décomptes finaux de 2020, ont été calculées à partir des paramètres publiés par le Bureau fédéral du plan le 11 février 2021. Ce budget économique tablait pour 2021 sur une croissance économique de 4,1 % et une inflation de 1,3 %. Il s'agit là d'un ajustement de respectivement -2,4 % et -0,1 % par rapport aux paramètres utilisés lors de la confection du budget initial.

Cet ajustement négatif est tempéré par le fait que le même budget économique a fait apparaître que l'incidence de la crise sanitaire sur l'année 2020 avait été initialement estimée de manière trop négative. L'ajustement positif des paramètres pour 2020 a entraîné des décomptes positifs pour cette année-là.

3.3 Impôts régionaux (programme 010)

Tableau 6 – Estimation des impôts régionaux

	Réalisations 2020	Budget initial 2021	Projet d'ajustement 2021	Différence par rapport aux réalisations 2020	Différence par rapport au budget initial 2021	Différence par rapport au budget initial 2021 en %
	(1)	(2)	(3)	(3) - (1)	(3) - (2)	
Perçus via le SPF Finances						
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	628.079	577.268	589.277	-38.802	12.009	2,1%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque	43.155	38.119	34.002	-9.153	-4.117	-10,8%
Droits d'enregistrement sur les partages	7.035	6.410	7.326	291	916	14,3%
Droits de donation	68.483	68.954	94.480	25.997	25.526	37,0%
Droits de succession	396.234	414.114	480.614	84.380	66.500	16,1%
Eurovignette	12	0	0	-12	0	0,0%
Taxe sur les jeux et paris	17.500	26.452	13.439	-4.061	-13.013	-49,2%
Taxe sur les jeux automatiques de divertissement	10.047	10.612	2.653	-7.394	-7.959	-75,0%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	27	20	18	-9	-2	-10,0%
Régularisation des impôts régionaux (sauf droits de succession) et des capitaux fiscalement prescrits non scindés	1.584	0	0	-1.584	0	0,0%
Total	1.172.156	1.141.949	1.221.809	49.653	79.860	7,0%
Perçus via Bruxelles Fiscalité						
Précompte immobilier	23.592	25.824	25.000	1.408	-824	-3,2%
Taxe de circulation	148.544	151.911	139.454	-9.090	-12.457	-8,2%
Taxe de mise en circulation	69.551	59.183	32.275	-37.276	-26.908	-45,5%
Total	241.686	236.918	196.729	-44.957	-40.189	-17,0%
Total général	1.413.842	1.378.867	1.418.538	4.696	39.671	2,9%

(en milliers d'euros)

La plupart des impôts régionaux sont encore perçus par le SPF Finances, qui les reverse ensuite à la Région. Jusqu'à présent, celle-ci n'a repris que la gestion du précompte

immobilier (depuis 2018), de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation (en 2020 dans les deux cas).

Le projet d'ajustement du budget estime les recettes totales liées aux impôts à 1.418,5 millions d'euros, soit 39,7 millions d'euros (+2,9 %) de plus que prévu dans le budget initial. Par rapport aux réalisations de 2020, la hausse s'élève à 4,7 millions d'euros (0,3 %).

Impôts régionaux perçus par le SPF Finances

Les augmentations par rapport au budget initial se situent surtout au niveau des droits de succession (+66,5 millions d'euros) et des droits de donation (+25,5 millions d'euros). Pour la plupart des impôts, le projet d'ajustement reprend les montants de l'estimation communiquée en septembre par le SPF Finances. L'estimation figurant dans le projet d'ajustement est globalement inférieure de 8,5 millions d'euros à l'estimation fédérale. Fin octobre, 83,0 % du montant total inscrit dans le projet d'ajustement du budget avaient déjà été réalisés.

Impôts régionaux perçus par Bruxelles Fiscalité

Les estimations des recettes du précompte immobilier reculent de 0,8 million d'euros pour s'établir à 25,0 millions d'euros. Par souci de prudence, cette estimation ne tient pas compte d'un certain nombre de dossiers déjà enrôlés que Bruxelles Fiscalité a repris du SPF Finances. D'après Bruxelles Fiscalité, cette estimation se base sur les enrôlements escomptés cette année. L'estimation du précompte immobilier est évidemment importante pour le budget régional vu que l'agglomération prélève des centimes additionnels sur celui-ci, qu'elle reverse ensuite à la région.

En ce qui concerne la taxe de circulation, les estimations sont revues à la baisse à raison de 12,5 millions d'euros sur la base des enrôlements escomptés pour s'établir à 139,5 millions d'euros. Cette estimation est conforme à l'exécution moyenne de 136,5 millions d'euros au cours des trois dernières années. Comme mentionné dans l'exposé général, le budget initial avait tenu compte à tort du décime additionnel communal et de l'agglomération sur cette taxe.

Les estimations relatives à la taxe de mise en circulation diminuent de 26,9 millions d'euros (-45,5 %), s'élevant ainsi à 32,3 millions d'euros. D'après la justification, cette estimation se base sur les enrôlements escomptés. L'exposé général attribue cette forte diminution à la production plus faible de nouvelles voitures à cause d'une pénurie de puces électroniques, ce qui fait que les délais de livraison peuvent atteindre plus d'un an pour certaines marques ou certains modèles.

CHAPITRE 4

Dépenses

4.1 Aperçu général

Le budget général des dépenses est fixé à 7,1 milliards d'euros tant en engagement qu'en liquidation. Par rapport au budget initial, les crédits d'engagement augmentent de 203,8 millions d'euros (+3,0 %) et les crédits de liquidation de 189,4 millions d'euros (+2,7 %). Ces augmentations comprennent les crédits supplémentaires inscrits par délibération budgétaire n° 1²³ (150 millions d'euros).

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 4 – Crédits de dépenses du projet de budget ajusté 2021

Budget général des dépenses	Budget initial 2021 (1)	Délib. n° 1 (2)	Variation ajust. (3)	Projet de budget ajusté (4) = (1)+(2)+(3)	Variation totale (5) = (4)-(1)	%
Crédits d'engagement (C)	6.547.394	150.000	50.568	6.747.962	200.568	3,1%
Crédits d'engagement variables (F)	343.197	-	3.183	346.380	3.183	0,9%
Total crédits d'engagement	6.890.591	150.000	53.751	7.094.342	203.751	3,0%
Crédits de liquidation (B)	6.629.704	150.000	37.109	6.816.813	187.109	2,8%
Crédits de liquidation variables (E)	328.125	-	2.260	330.385	2.260	0,7%
Total crédits de liquidation	6.957.829	150.000	39.369	7.147.198	189.369	2,7%

(en milliers d'euros)

La Cour des comptes a dressé un tableau (voir annexe 1) présentant le détail de l'évolution des crédits par mission.

4.1.1 Mesures de soutien et de relance prises dans le cadre de la covid-19

L'exposé général du budget (partie VIII *Les modifications budgétaires au niveau des dépenses suite aux mesures de soutien et de relance prises dans le cadre de la crise covid-19*) contient une présentation de la modification spécifique des crédits de dépenses intervenue à la suite de la délibération budgétaire n° 1.

Le tableau ci-après²⁴ reprend la synthèse de cette délibération, des ventilations de crédits et des modifications opérées par l'ajustement budgétaire.

²³ Voir Introduction

²⁴ Basé sur le tableau de synthèse des délibérations et ventilations de l'exposé général

Tableau 5 – Synthèse de la délibération n°1 et des ventilations dans le cadre de la crise de la covid-19

	Provision "covid" budget initial (1)	Délibé- ration n°1 (2)	Total provision "covid". (3)=(1)+(2)	Ventil. mesures covid (4)	Solde provision après ventilation (5)	Ajuste- ment (6)	Provision "covid" budget ajusté (7)= (5)+(6)
<u>AB 06.001.99.01.0100</u>							
Crédits B	150.000	150.000	300.000	-295.865	4.135	0	4.135
Crédits C	150.000	150.000	300.000	-292.339	7.661	-7.500	161

(en milliers d'euros)

Les crédits initiaux inscrits sur l'allocation de base *Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses* (150 millions d'euros) ont été doublés par la délibération budgétaire n° 1. Ces crédits ont ensuite été ventilés vers des allocations de base spécifiques destinées à supporter les mesures de soutien liées à la crise sanitaire. Le total de ces ventilations s'élève à 292,3 millions en liquidation (crédits B) et 295,9 millions d'euros en engagement (crédits C). Les soldes disponibles après ventilation s'élèvent dès lors à 4,1 millions d'euros en crédits de liquidation et 7,7 millions d'euros en crédits d'engagement. Le projet d'ajustement réduit ces derniers de 7,5 millions d'euros pour les fixer à 0,2 million d'euros.

La Cour relève que les crédits issus de la délibération n° 1 n'apparaissent pas être les seuls qui sont affectés en 2021 par le gouvernement aux mesures de soutien liées à la crise sanitaire. En effet, l'exposé général mentionne que leur estimation totale est de 491 millions d'euros, soit 191 millions d'euros de plus. L'explication apportée ne précise pas davantage l'allocation de ces moyens supplémentaires dans l'exposé général.

Par ailleurs, l'exposé général indique qu'en plus de ces 491 millions d'euros, des mesures de relance ont été prévues, pour un montant de 217,3 millions d'euros, dans le cadre du Plan de relance et de redéploiement adopté par le gouvernement bruxellois en juillet 2020.

4.1.2 Tableau des mesures covid de l'exposé général

Dans la partie VIII susvisée de l'exposé général, un tableau intitulé « Tableau des mesures covid » présente la liste des crédits inscrits sur les différentes allocations de base liées à l'ensemble de ces mesures, affichant des totaux de 491,3 millions d'euros en liquidation et 487,9 millions d'euros en engagement.

La Cour relève cependant que ces montants ne correspondent pas à la somme des crédits inscrits en regard de chaque mesure, laquelle s'établit, si on les additionne, aux montants suivants :

Tableau 6 – Tableau de synthèse des crédits covid et relance

Crédits mesures covid (tableau exposé général, partie VIII)	Crédits C	Crédits B
Mesures de soutien	498.355	507.018
Mesures de relance	168.245	195.396
Total mesures covid	666.600	702.414

Source : exposé général et calculs de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

4.1.3 Impact des mesures covid – Conclusion

En conclusion, l'exposé général et la lecture des documents budgétaires ne permettent pas de fixer avec exactitude²⁵ le montant total des crédits de dépenses 2021 affectés aux mesures liées à la crise sanitaire.

4.2 Évolution de l'encours des engagements

L'encours des engagements²⁶ représente les obligations contractées par la Région auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement (liquidation). Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Au 31 décembre 2020, l'encours des engagements des SGRBC s'élevait à 3.053,6 millions d'euros, en diminution de 132,8 millions d'euros par rapport à l'encours au 31 décembre 2019.

Cette baisse résulte, d'une part, de montants de liquidation de dépenses plus élevés en 2020 que ceux des engagements, à concurrence de 33,1 millions d'euros et, d'autre part, de l'annulation de visas d'engagement pris au cours d'années antérieures, à hauteur de 99,8 millions d'euros.

Le budget initial des dépenses pour 2021 générerait une diminution d'encours potentiel de 67,2 millions d'euros ; le présent projet d'ajustement la réduit de 14,3 millions d'euros, pour la porter à 52,9 millions.

L'exécution intégrale du budget 2021 pourrait dès lors, hors les éventuelles annulations et réductions d'engagements, porter théoriquement l'encours global à quelque 3,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

4.3 Commentaires et observations sur les principales évolutions des crédits

Les commentaires ci-après portent sur les variations les plus significatives des crédits d'engagement et de liquidation²⁷.

4.3.1 Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Programme 006 – Plan pour la reprise et la résilience (UE)

Ce nouveau programme, destiné aux dépenses financées par les fonds européens de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), ne contient aucun crédit sur les 22 nouvelles allocations de base prévues.

²⁵ À l'exception des montants ventilés

²⁶ Écart entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation

²⁷ Hors fonds budgétaires

Le montant de 89,1 millions d'euros affecté à cet objectif est repris dans différentes allocations de base dispersées au sein du budget²⁸, sans dénomination distinctive, à l'exception d'une seule²⁹.

La Cour observe dès lors que cette présentation nuit à la transparence du budget et ne permet ni d'avoir une vision correcte des moyens prévus dans le cadre de la FRR ni d'assurer le suivi budgétaire de ces mesures.

L'explication avancée par le cabinet du ministre en charge du Budget face à ce constat est que la phase informatique de création du programme (codage dans SAP) n'a pu être réalisée à temps. En outre, comme un grand nombre de projets sont cofinancés (fonds européens et recettes du budget des voies et moyens), la scission des crédits s'avérerait compliquée.

4.3.2 Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire

Au programme 001 *Support de la politique générale*, les diminutions de crédits constatées (-210,9 millions d'euros en engagement et -206,9 millions d'euros en liquidation) sont liées à la suppression ou la réduction de crédits inscrits à titre provisionnel sur les trois allocations de base suivantes :

- AB 06.001.99.01.0100 *Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses* : -149,8 et -145,9 millions d'euros. L'évolution des crédits liés à cette provision figure au tableau de synthèse repris sous le point 4.1.1 *Mesures de soutien et de relance prises dans le cadre de la covid-19*. Les soldes des crédits provisionnés s'établissent, au budget ajusté, à 0,2 et 4,5 millions d'euros, en engagement et en liquidation.
- AB 06.001.99.02.0100 *Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses* : -22,1 millions d'euros, en engagement et en liquidation. Les crédits, réservés à des dépenses liées aux frais de personnel, sont portés de 41,2 à 19,1 millions d'euros. La Cour observe qu'aucune information n'est disponible quant à l'affectation concrète des moyens conservés sur cette provision.
- AB 06.001.99.03.0100 *Provision pour l'accord sectoriel concernant le personnel des pouvoirs locaux et des maisons de repos et hôpitaux publics* : -39 millions d'euros, en engagement et liquidation. Les crédits sont mis à zéro pour être partiellement réinscrits sur une nouvelle allocation de base du programme 04 *Financement général des communes* de la mission 10 *Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux*³⁰, à hauteur de 22,5 millions d'euros en engagement et liquidation. Cette réallocation vise à appliquer la décision du gouvernement bruxellois du 2 octobre 2021 d'approuver l'accord en comité C, relatif à la revalorisation des salaires pour le personnel des agents des pouvoirs locaux.

²⁸ La Cour rappelle qu'elle n'a pas disposé des données nécessaires établissant la localisation de ces dépenses au sein du budget ajusté 2021, alors qu'elles ont été neutralisées dans le calcul du solde de financement.

²⁹ AB 23.002.16.02.6141 *Subvention d'investissement à Bruxelles Environnement (IBGE) dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) (R - 1.02. 'Régime amélioré de subventions énergétiques', I - 1.08. 'Rénovation des bâtiments publics', I - 1.13. 'Renolab' et I - 2.11. 'Digitalisation des processus citoyens-entreprises')*

³⁰ AB 10.004.27.13.4322 *Dotation de fonctionnement aux communes dans le cadre de l'accord sectoriel 2021/01 relatif à la revalorisation salariale des agents des communes, CPAS, chapitres XII non hospitaliers et Mont-de-Piété*

4.3.3 Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux

Au programme 005 *Financement de projets spécifiques des communes*, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 30,1 et 29,8 millions d'euros, pour s'établir à 132,9 et 132,1 millions d'euros.

La principale hausse concerne l'allocation de base AB 10.005.27.21.4321 *Subventions de fonctionnement spécifiques aux communes dans le cadre de la crise sanitaire covid-19 (50 % City tax)*, alimentée en crédits à hauteur de 26,8 millions d'euros. En effet, le gouvernement bruxellois a décidé de compenser la suppression de la taxe sur les établissements d'hébergement touristique en 2021, en raison de la crise sanitaire, en requalifiant en subvention le « seuil historique » garanti aux communes en matière de centimes additionnels. La Cour signale que l'intitulé de l'allocation de base indiquant « 50 % City tax » est erroné.

4.3.4 Mission 12 – Soutien à l'économie et à l'agriculture

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission sont majorés de 222,1 et de 214,5 millions d'euros. Ces augmentations résultent, à hauteur de 210,3 et de 211,6 millions d'euros, de réallocations provenant en grande majorité de la provision « covid », le solde étant alloué dans le cadre du présent ajustement.

Ces moyens ont principalement été alloués aux programmes suivants :

- Programme 021 *Aides dans le cadre des ordonnances du 3 mai 2018 - développement économique/chantiers en voirie publique - primes uniques aux PME qui sont touchées par les mesures prises contre la propagation de la covid 19* : +196,9 et +198,3 millions d'euros.

Ces augmentations portent plus particulièrement sur la nouvelle allocation de base 12.021.38.09.3132 *Aide aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire covid-19*, dotée de crédits d'engagement et de liquidation s'élevant à 192,8 millions d'euros. Elle vise principalement l'octroi d'une aide (dénommée « prime Tetra ») aux entreprises des secteurs des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leurs fournisseurs, de l'événementiel, de la culture, du tourisme, du sport et du transport de voyageurs, ainsi que d'une aide en soutien aux entreprises exerçant des activités non essentielles, dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19.

- Programme 011 *Support des activités développées par la Société régionale d'investissement de Bruxelles* : +35,8 et +43,8 millions d'euros, dont près de 31 millions d'euros prévus pour l'octroi de crédits à Brusoc dans le cadre des prêts d'hivernage (prêts Oxigen)³¹ et la participation dans son capital, à concurrence de respectivement, 14,7 et 15 millions d'euros.
- Un nouveau programme 024 *Support des activités du Fonds de relance de la Région de Bruxelles-Capitale* est doté de crédits d'engagement et de liquidation de 25 et 2 millions d'euros³². Ce fonds, dont la création a été approuvée par le gouvernement bruxellois le 18 mars 2021, vise à permettre aux entreprises bruxelloises d'améliorer leur solvabilité.

³¹ Prêt octroyé en réponse aux problèmes de trésorerie et pour favoriser le redémarrage et le développement des activités des entreprises impactées par la crise sanitaire

³² Des crédits de liquidation d'un montant de 23 millions d'euros sont prévus au projet de budget initial 2022.

Il sera financé à parts égales d'une vingtaine de millions d'euros par le budget régional et la Société fédérale de participation et d'investissement (SFPI).

Par ailleurs, les crédits du programme 022 *Mesures d'octroi de prêts aux loyers commerciaux dans le cadre de la crise sanitaire covid-19* diminuent de 22 et 20 millions d'euros dont 10 millions sont transférés au programme 011 pour l'octroi de crédits à la SRIB, en vue de l'octroi de crédits aux entreprises bruxelloises et aux fournisseurs du secteur Horeca en raison de la crise sanitaire (AB 12.011.21.01.0310).

4.3.5 Mission 25 – Logement et habitat

Un montant de 6 millions d'euros a été inscrit au programme 006 *Promotion de la propriété privée* pour l'octroi de crédits au Crédit Immobilier Ouvrier³³ dans le cadre de la procédure de réorganisation judiciaire. Ces crédits sont surestimés à hauteur de 3 millions d'euros en raison d'une erreur technique.

4.3.6 Mission 30 – Financement des commissions communautaires

Les crédits pour les dotations aux commissions communautaires sont renforcés par rapport au budget initial d'un montant de 201 millions d'euros, dont 64,5 millions d'euros par une redistribution de crédits en provenance de la provision covid, et 136,5 millions d'euros par le présent ajustement.

Ces moyens complémentaires sont essentiellement alloués à la Commission communautaire commune (198 millions d'euros), pour couvrir les dépenses complémentaires que cette dernière a inscrites à son budget pour la couverture des frais de vaccination, dans le cadre d'une délibération budgétaire (+62,7 millions d'euros). Le solde est destiné à financer d'autres dépenses liées à la crise sanitaire et couvrir son déficit.

La Cour relève que les crédits de cette mission ne comprennent pas, aux allocations de base AB 30.002.42.05.4511 *Transferts de revenus complémentaires à la Commission communautaire française à titre de droit de tirage* et AB 30.002.42.06 *Transferts de revenus complémentaires à la Commission communautaire flamande à titre de droit de tirage*, les dotations complémentaires que le gouvernement bruxellois leur a octroyées en soutien exceptionnel aux clubs sportifs, par décision du 20 mai 2021, à concurrence respectivement de 5,2 et 1,3 millions d'euros.

³³ AB 25.006.40.01.8122

CHAPITRE 5

Organismes administratifs autonomes

5.1 Aperçu général

Tableau 7 – Évolution des budgets des organismes administratifs autonomes

Organisme administratif autonome		Budget initial	Budget ajusté	Variation	
1^e catégorie					
Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb)	Recettes	72.806	76.201	3.395	5%
	Dépenses	72.806	76.201	3.395	5%
	Solde	0	0	0	
Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (Siamu)	Recettes	147.419	150.537	3.118	2%
	Dépenses	141.613	144.130	2.517	2%
	Solde	5.806	6.407	601	10%
Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)	Recettes	1.634.403	1.560.430	-73.973	-5%
	Dépenses	1.634.403	1.560.430	-73.973	-5%
	Solde	0	0	0	
Bruxelles Environnement (BE)	Recettes	210.001	205.121	-4.880	-2%
	Dépenses	209.237	201.821	-7.416	-4%
	Solde	764	3.300	2.536	332%
Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)	Recettes	268.848	251.056	-17.792	-7%
	Dépenses	281.300	263.508	-17.792	-6%
	Solde	-12.452	-12.452	0	0%
Innoviris (Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation)	Recettes	57.794	70.992	13.198	23%
	Dépenses	57.200	70.469	13.269	23%
	Solde	594	523	-71	-12%
Fonds pour le financement de la politique de l'eau (FFPE)	Recettes	0	0	0	
	Dépenses	0	0	0	
	Solde	0	0	0	
Bureau bruxellois de la planification (<i>perspective.brussels</i> /BBP)	Recettes	35.803	35.400	-403	-1%
	Dépenses	35.833	35.421	-412	-1%
	Solde	-30	-21	9	-30%
Bruxelles Prévention et Sécurité (BPS)	Recettes	127.246	119.886	-7.360	-6%
	Dépenses	127.244	127.244	0	0%
	Solde	2	-7.358	-7.360	-368000%
2^e catégorie					
Actiris	Recettes	772.944	719.144	-53.800	-7%
	Dépenses	772.944	719.144	-53.800	-7%
	Solde	0	0	0	
	Recettes	3.818	3.823	5	0%
	Dépenses	3.919	3.823	-96	-2%

Organisme administratif autonome		Budget initial	Budget ajusté	Variation	
Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC)	Solde	-101	0	101	-100%
Fonds bruxellois de garantie (FBG)	Recettes	4.304	5.017	713	17%
	Dépenses	4.212	5.017	805	19%
	Solde	92	0	-92	-100%
Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)	Recettes	1.289.741	1.266.684	-23.057	-2%
	Dépenses	1.340.818	1.346.605	5.787	0%
	Solde	-51.077	-79.921	-28.844	56%
Bruxelles Gaz Électricité (Brugel)	Recettes	5.551	5.551	0	0%
	Dépenses	5.551	5.551	0	0%
	Solde	0	0	0	
Iristeam	Recettes	51.655	51.816	161	0%
	Dépenses	51.816	51.816	0	0%
	Solde	-161	0	161	-100%
Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>parking.brussels</i>)	Recettes	83.258	74.652	-8.606	-10%
	Dépenses	78.259	74.489	-3.770	-5%
	Solde	4.999	163	-4.836	-97%
Port de Bruxelles	Recettes	33.207	31.258	-1.949	-6%
	Dépenses	33.407	31.258	-2.149	-6%
	Solde	-200	0	200	-100%
Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)	Recettes	306.296	430.328	124.032	40%
	Dépenses	456.326	490.725	34.399	8%
	Solde	-150.030	-60.397	89.633	-60%
Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB)	Recettes	358.298	360.490	2.192	1%
	Dépenses	367.404	389.096	21.692	6%
	Solde	-9.106	-28.606	-19.500	214%
Brusoc	Recettes	11.354	29.019	17.665	156%
	Dépenses	9.625	27.485	17.860	186%
	Solde	1.729	1.534	-195	-11%
<i>visit.brussels</i>	Recettes	28.903	35.493	6.590	23%
	Dépenses	28.903	35.493	6.590	23%
	Solde	0	0	0	
Bruxelles Démontage (BDBO)	Recettes	360	418	58	16%
	Dépenses	360	360	0	0%
	Solde	0	58	58	
Agence bruxelloise pour de l'accompagnement l'entreprise (ABAE)	Recettes	41.904	42.236	332	1%
	Dépenses	44.099	44.586	487	1%
	Solde	-2.195	-2.350	-155	7%
Société d'aménagement urbain (SAU)	Recettes	4.053	4.053	0	0%
	Dépenses	4.053	4.053	0	0%
	Solde	0	0	0	
	Recettes	15.110	27.006	11.896	79%
	Dépenses	14.108	40.917	26.809	190%

Organisme administratif autonome	Budget initial	Budget ajusté	Variation	
Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB) Solde	1.002	-13.911	-14.913	-1488%
	Recettes	5.565.076	5.556.611	-8.465
	Dépenses	5.775.440	5.749.642	-25.798
Institutions consolidées	Solde	-210.364	-193.031	17.333
			17.333	-8%

Source : budgets administratifs annexés à l'ordonnance budgétaire (budget initial 2021) et au projet d'ordonnance budgétaire (budget ajusté 2021) (en milliers d'euros)

Les principales constatations sont présentées ci-après.

5.2 Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)

Le projet d'ajustement réduit les recettes (251,1 millions d'euros) et les crédits de liquidation (263,5 millions d'euros) de 17,8 millions d'euros. Le déficit est dès lors maintenu à -12,5 millions d'euros³⁴.

5.2.1 Recettes

Comme aux ajustements des budgets 2018, 2019 et 2020, les recettes issues de la vente de sacs (AB 02.004.03.42.1612) sont annulées (-7,8 millions d'euros) en raison du report en 2022 du démarrage de la centrale d'achat.

5.2.2 Dépenses

Les principales baisses de crédits de liquidation concernent :

- les achats de sacs par la centrale d'achat (AB 02.001.08.11.1211) : -7,8 millions d'euros ;
- les achats de véhicules automobiles pour la collecte (AB 02.001.11.04.7410, -3,2 millions d'euros) et le nettoyage (AB 03.001.11.01.7410, -3,5 millions d'euros). Ces dépenses sont reportées sur l'exercice 2022 en raison des retards dans l'exécution des marchés publics imputables à la crise de la covid-19 et au Brexit.

5.3 Innoviris (Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation)

Le projet d'ajustement augmente les recettes (70,5 millions d'euros) et les crédits de liquidation (70 millions d'euros) de 13,3 millions d'euros. Le résultat budgétaire s'établit à +0,5 million d'euros.

5.3.1 Recettes

L'augmentation des prévisions de recettes résulte de l'inscription d'un montant de 13,3 millions d'euros sur l'allocation de base 01.001.03.04.0820 - *Utilisation de réserves d'années antérieures*.

³⁴ Malgré ce déficit, l'Agence ne prévoit pas de problème de trésorerie en fin d'année 2021.

Cependant, l'utilisation de réserves d'exercices antérieurs n'est pas une opération budgétaire au sens de l'article 5 de l'OOBCC, qui prévoit que ces opérations doivent donner lieu à dénouement financier et être réalisées pour compte propre avec des tiers. Il s'agit dès lors d'une opération interne, qui ne débouche pas sur un droit constaté pendant l'année budgétaire.

5.4 Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)

Par rapport au budget initial, le budget ajusté réduit les estimations de recettes à 1.266,7 millions d'euros (-23,1 millions d'euros) et porte les crédits de liquidation à 1.346,6 millions d'euros (+5,8 millions d'euros). En conséquence, le résultat budgétaire présente un déficit de 79,9 millions d'euros, soit une détérioration de 28,8 millions d'euros par rapport à l'initial. Par ailleurs, le solde de financement SEC s'élève à -80,5 millions d'euros, conformément à la décision du gouvernement.

5.4.1 Recettes

Recettes de dotation

Les dotations s'élèvent à un montant total de 492,2 millions d'euros (AB 03.001.01.01.4610 *Dotation de fonctionnement* ; AB 03.002.03.01.1612 *Dotation pour les tarifs préférentiels*). L'augmentation de 28 millions d'euros par rapport au budget initial doit permettre de couvrir, de manière exceptionnelle et non récurrente, les coûts supplémentaires liés à la crise sanitaire.

Recettes propres

Les recettes de trafic (AB 05.001.03.01.1612) diminuent de 27,7 millions d'euros par rapport au budget initial pour s'établir à 164,4 millions d'euros, conséquence de la forte diminution de la fréquentation sur le réseau à la suite de la crise sanitaire. Selon la Stib, par rapport aux hypothèses retenues lors des négociations budgétaires pour l'estimation de ses recettes propres, la réduction est atténuée de 6,5 millions d'euros. Elle explique cet écart par l'objectif poursuivi par le gouvernement de fixer le solde de financement SEC de l'organisme à -80,5 millions d'euros.

5.4.2 Dépenses

5.4.2.1 Crédits de liquidation

Frais généraux de fonctionnement

Les crédits relatifs aux approvisionnements en électricité et combustibles, aux frais généraux et aux autres biens et services divers (221,1 millions d'euros) augmentent globalement de 20,9 millions d'euros.

Cette augmentation est essentiellement due à un accroissement des coûts de nettoyage et de désinfection des différents véhicules, locaux et bureaux ainsi que d'achat d'équipements de protection individuelle (masques, gants et désinfectants) dans le cadre de la crise sanitaire.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (435,5 millions d'euros) diminuent globalement de 21,3 millions d'euros. La principale variation concerne l'AB 01.003.11.02.7410 *Achats véhicules* (-26,2 millions d'euros), en raison d'un report de dépenses relatives à l'acquisition des nouveaux trams et bus. Pour les nouveaux trams, le report s'explique par des retards de livraison et d'assemblage en raison de la crise de la covid-19. Pour les bus, il s'explique par la

révision des plannings de livraison des 128 bus standards hybrides et des 23 bus articulés hybrides.

5.5 Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)

Par rapport au budget initial 2021, les crédits d'engagement augmentent de 37,6 millions d'euros (+10,80 %) pour s'établir à 385,9 millions d'euros et les crédits de liquidation progressent de 34,4 millions d'euros (+7,54 %) pour atteindre 490,7 millions d'euros. Les recettes affichent aussi une hausse de 124,0 millions d'euros (+40,49 %) et s'établissent à 430,3 millions d'euros. La SLRB présente ainsi un déficit budgétaire de 60,4 millions d'euros et un solde de financement positif de 5,5 millions d'euros.

5.5.1 Dépenses

L'allocation de base 03.002.21.01.8111 contient les retraits sur fonds propres pour avances à long terme aux Sisp. Les crédits d'engagement et de liquidation ont été majorés de respectivement 6 millions d'euros et 5 millions d'euros par le biais d'une reventilation. L'ajustement du budget ramène ces crédits au niveau du budget initial alors que l'exécution dépasse déjà ce montant actuellement. La reventilation a été neutralisée à tort.

Un crédit d'engagement de 3,8 millions d'euros a été inscrit à l'allocation de base 03.001.20.06.6321 pour des subventions d'investissement aux communes dans le cadre du Plan régional du logement et de l'Alliance Habitat. L'intégralité de la subvention (440 millions d'euros) a déjà été engagée par la SLRB. Une partie de l'engagement initial devra être annulée en raison de ce nouvel engagement à l'allocation de base portant le code économique correct pour les communes.

La partie non subsidiée des projets dans le cadre du Plan régional du logement et de l'Alliance Habitat est financée par la SLRB. En outre, certains projets sont entièrement préfinancés par la SLRB. À cet effet, un contrat de financement est conclu avec l'autre partie. La Cour des comptes estime que le montant intégral de l'octroi de crédit doit être engagé au moment de la conclusion du contrat de financement. Or, la SLRB engage le montant au moment où les moyens sont demandés par la partie tierce. Les crédits d'engagement inscrits portent essentiellement sur les contrats de financement déjà conclus.

Le crédit de 1,1 million d'euros inscrit pour les intérêts sur l'octroi de crédits dans le cadre du Plan régional du logement³⁵ est sous-estimé à raison de 1 million d'euros d'après les tableaux d'amortissement.

La Cour des comptes observe que les opérations avec les Sisp (sociétés immobilières de service public) sont toujours inscrites à des allocations de base portant un code économique erroné (51.11 et 81.11) en raison de l'encours disponible que celles-ci comportent. Cependant, des crédits d'engagement sont toujours inscrits à ces allocations de base.

5.6 Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB)

Par rapport au budget initial 2021, les crédits d'engagement augmentent de 21,7 millions d'euros (+ 4,87 %) pour s'établir à 466,8 millions d'euros et les crédits de liquidation progressent également de 21,7 millions d'euros (+ 5,90%) pour atteindre 389,1 millions d'euros. Les recettes augmentent de 2,2 millions d'euros (+ 0,61%) et s'établissent à 360,5

³⁵ AB 03.002.13.01.2110

millions d'euros. Le FLRBC présente ainsi un déficit budgétaire de 28,6 millions d'euros et un solde de financement négatif de 8,0 millions d'euros.

5.6.1 Recettes

La dotation d'investissement du SPRB progresse de 1 million d'euros pour atteindre 2,6 millions d'euros. En 2020, le SPRB ne disposait pas de crédits suffisants pour imputer les dotations d'investissement dues. La quatrième tranche de la dotation d'investissement 2017, d'un montant de 1,2 million d'euros, n'a pas été imputée auprès du SPRB. Le droit constaté l'a en revanche été dans le budget 2020 du Fonds du logement, de sorte que le crédit inscrit est surestimé à concurrence de 1,2 million d'euros.

Un octroi de crédit pour le financement du fonds B₃ (garanties locatives) d'un montant de 3 millions d'euros est inscrit³⁶. Les modalités de celui-ci ne sont pas encore connues pour le moment. Les pertes non récupérables du fonds B₃ s'élevaient à 266.249 euros fin 2020.

5.6.2 Dépenses

Un crédit d'engagement de 7,3 millions d'euros a été inscrit à l'allocation de base 04.402.11.02.7200 *Investissements en bâtiments relatifs aux missions déléguées par la Région*. L'attribution du marché relatif à « La Braise » a été reportée à 2022. L'administration signale que la partie des crédits destinée à « La Braise » sera utilisée pour effectuer une reventilation entre plusieurs allocations de base à la suite d'augmentations de prix de certains projets, lesquelles sont importantes eu égard à l'inflation actuelle. Ce contrôle ne pourra toutefois avoir lieu qu'à la fin de l'année, après la publication de l'indice Abex.

³⁶AB 02.203.03.06.9630

DEUXIÈME PARTIE

Projets d'ordonnances contenant les budgets pour 2022

CHAPITRE 1

Norme et trajectoire budgétaire

1.1 Environnement européen

En ce qui concerne le budget initial 2022, les considérations relatives à l'activation de la clause dérogatoire générale, à la Facilité pour la reprise et la résilience et à la SURE, émises au point 1.1 de la première partie *Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2021*, restent d'application.

1.2 Projet de plan budgétaire de la Belgique

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *two-pack*, les États membres de la zone euro sont soumis à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Avant le 15 octobre, ils sont tenus de transmettre leur projet de plan budgétaire pour l'année à venir à cette dernière, qui est chargée d'émettre un avis avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender leur projet.

Le 15 octobre 2021, la Belgique a transmis à la Commission européenne un projet de plan budgétaire qui intègre l'impact des mesures prises par les différents niveaux de pouvoir pour faire face à la crise de la covid-19 et, pour certains d'entre eux, aux conséquences des inondations de juillet 2021.

1.2.1 Solde de financement et solde structurel

Le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2022, un solde de financement nominal de -4,9 % du PIB et un solde structurel de -4,6 % du PIB, tenant compte de l'impact des mesures pour faire face à la crise sanitaire et aux inondations de juillet 2021.

1.2.2 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2021 et 2022 à, respectivement, 113,9 % du PIB et 114,3 % du PIB.

1.2.3 Clauses de flexibilité

Les mesures que la Belgique a prises en réaction à la pandémie relèvent de la clause dérogatoire générale et non de la clause de flexibilité.

L'impact budgétaire des mesures liées à la covid-19, repris dans le programme de stabilité, est estimé pour l'ensemble des pouvoirs publics à 14,2 milliards d'euros (2,9 % du PIB) en 2021 et 2,0 milliards d'euros (0,4 % du PIB) en 2022.

Par ailleurs, le projet de plan budgétaire 2022 ne fait état d'aucune demande au niveau national visant à bénéficier de la clause de flexibilité en matière de réformes structurelles ou d'investissements stratégiques.

Au cours des années précédentes, la plupart des entités fédérées ont toutefois appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et, bien que la Belgique ne se trouvait pas en situation de pouvoir obtenir l'application de cette clause, elles ont élaboré leur budget comme si elle était d'application. Elles ont dès lors neutralisé d'initiative, et sans accord de la Commission européenne, les montants décaqués aux investissements stratégiques dans le calcul de leur solde de financement.

1.3 Conformité du budget 2022 de la Région de Bruxelles-Capitale au cadre européen

Dans le cadre du *six-pack*, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Elle a été transposée dans le droit national³⁷ par la loi du 10 avril 2014³⁸ qui modifie la loi de dispositions générales.

Les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région y sont énumérés. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, les articles 11 et 21 de l'OOBCC énoncent les documents et informations que doit contenir l'exposé général chaque année.

La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2022 comporte les éléments d'informations prévus, à l'exception des manquements exposés ci-après.

1.3.1 Organismes non repris dans les budgets

L'article 16/11, 2^o, de cette loi prévoit que les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget doivent comprendre une énumération des organismes et fonds non repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux, ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique.

Selon la liste publiée par la Banque nationale le 18 octobre 2021, le périmètre de consolidation de la Région de Bruxelles-Capitale comportait 64 unités classées dans le secteur S.1312. Toutefois, seuls les soldes budgétaires de 26 organismes autonomes ont été consolidés avec celui des services du gouvernement. En effet, le gouvernement bruxellois a décidé de déroger

³⁷ Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

³⁸ Loi du 10 avril 2014, modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003

au champ d'application de l'OOBCC³⁹, qui recouvre toutes les unités qui font partie du périmètre de consolidation SEC (S.1312).

1.3.2 Inventaire des dépenses fiscales

L'article 16/11, 3°, de la loi de dispositions générales prévoit qu'un inventaire des dépenses fiscales est joint au projet de budget comprenant toutes les réductions, diminutions et exceptions au régime général de prélèvement des impôts qui s'appliquent pendant l'année budgétaire au profit des contribuables ou d'activités économiques, sociales ou culturelles. Cet inventaire doit comprendre des informations détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales régionales sur les recettes.

Aucune information à ce sujet n'est pourtant présentée dans l'exposé général.

³⁹ Article 69 du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale 2022 : « Par dérogation à l'article 2, 2°, de l'ordonnance du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, l'entité régionale comprend les institutions consolidées reprises dans le budget consolidé en recettes et en dépenses de l'entité régionale visé à l'article 2, alinéa 4, de cette ordonnance. »

CHAPITRE 2

Soldes budgétaires et de financement et respect des objectifs

2.1 Trajectoire de la Région de Bruxelles-Capitale

La trajectoire de la projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général est basée sur le budget économique de septembre 2021, les perspectives pluriannuelles du Bureau du plan de juin 2021 et les clés fiscales les plus récentes établies par le SPF Finances et Bruxelles Fiscalité. Cette projection, basée sur le solde de financement SEC consolidé initial 2021, reprend les écarts attendus en recettes et en dépenses de l'entité régionale, par rapport à ce solde, pour aboutir aux résultats en termes SEC. Elle prévoit un retour à l'équilibre structurel en 2025.

Le tableau ci-dessous en présente la synthèse. La Cour des comptes y a ajouté une ligne intitulée « Autres corrections SEC », de manière à ce que la somme des corrections aboutisse au montant correct des soldes de financement SEC corrigés, tels qu'indiqués dans la projection.

Tableau 81 – Trajectoire 2021-2025

	2021 (ajusté)	2022	2023	2024	2025
Solde de financement SEC (1)	-2.121,7	-1.354,2	-1.203,3	-829,3	-762,7
Corrections (2)	1.207,7	783,7	727,2	811,1	762,7
Sous-utilisation	240,0	220,0	210,0	240,0	220,0
Neutralisation d'initiative par le gouvernement d'investissements stratégiques	486,3	396,7	426,4	492,9	493,9
Mesures de crises covid-19	374,3	63,9	0,0	0,0	0,0
Facilité européenne pour la relance et la résilience	89,1	93,1	90,8	78,2	24,8
<i>Autres corrections SEC</i>	<i>18,0</i>	<i>10,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>24,0</i>
Solde de financement SEC corrigé (3)=(1)+(2)	-914,0	-570,5	-476,1	-18,2	0,0
Endettement – hors codes 8 (exposé général)	-1.792,6	-1.041,1	-902,5	-511,1	-493,9
<i>Endettement – hors codes 8 (Cour des comptes)</i>	<i>-1.774,6</i>	<i>-1.031,1</i>	<i>-902,5</i>	<i>-511,1</i>	<i>-493,9</i>

(en millions d'euros)

Chaque année, le gouvernement apporte au solde de financement SEC de l'entité régionale (1) différentes corrections (2) : des sous-utilisations présumées, la neutralisation de dépenses relatives aux investissements stratégiques, les dépenses exposées dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (recours à la « Facilité »), de même que les dépenses exposées dans le cadre de la crise de la covid-19, en vertu de la clause dérogatoire générale, jusqu'à leur extinction en 2023.

Les prévisions de croissance de l'endettement annuel sont estimées sur la base du solde de financement SEC avant corrections (1), duquel sont exclus les prévisions de sous-utilisations

et les dépenses financées par les subventions octroyées par l'Union européenne en vertu de la Facilité.

2.2 Soldes budgétaires des services du gouvernement

Les propositions budgétaires pour l'année 2022 dégagent un solde brut de -153,9 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de 641,4 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021. Cette dernière résulte d'une augmentation des recettes (+248,4 millions d'euros ou +3,9 %), couplée à une baisse des dépenses (-393,0 millions d'euros ou -5,5 %).

Compte tenu de la hausse des produits d'emprunts (+100,0 millions d'euros) et des amortissements de la dette (+54,5 millions d'euros) inscrits en code 9 au projet de budget initial 2022, le solde budgétaire net s'établit à -1.728,7 millions d'euros, soit une amélioration de 595,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021.

Tableau 12 – Soldes budgétaires 2021-2022

	Projet de budget initial 2022	Projet de budget ajusté 2021	Variation
Recettes	6.600.285	6.351.906	248.379
Dépenses (liquidations)	6.754.208	7.147.198	-392.990
Solde budgétaire brut (1)	-153.923	-795.292	641.369
Produits d'emprunts* (2)	1.800.025	1.700.042	99.983
Amortissements de la dette*(3)	225.223	170.723	54.500
Solde budgétaire net (4)=(1)+(2)+(3)	-1.728.725	-2.324.611	595.886

(en milliers d'euros)

* Hors produits d'emprunts et amortissements du fonds pour la gestion de la dette dont les montants identiques (133,5 millions d'euros) se neutralisent.

2.3 Calcul du solde de financement

2.3.1 Méthodologie

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent à la fin du dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année 2022.

La méthode du regroupement économique est celle qui sera appliquée par l'Institut des comptes nationaux (ICN)⁴⁰ lors de son calcul ex post du solde SEC de financement. Elle se base sur l'exécution du budget en éliminant des recettes et des dépenses qui ne doivent pas en principe intervenir dans le calcul du solde SEC. Les opérations concernées sont

⁴⁰ L'article 2 du dispositif du projet d'ordonnance budgétaire confirme ce procédé en précisant que le budget consolidé en recettes et en dépenses de l'entité régionale, calculé selon la méthodologie de l'ICN, est approuvé.

essentiellement internes à l'entité régionale à savoir : les subventions (dotations) des SGRBC aux institutions consolidées et les autres transferts internes.

2.3.2 Solde de financement

Tableau 13 – Solde de financement 2022 – calcul du gouvernement

		Projet de budget initial 2022	Projet de budget ajusté 2021	Variation
Solde budgétaire brut SGRBC		2.980.218	2.227.498	752.720
Solde budgétaire brut institutions consolidées		-2.951.137	-3.008.214	57.077
Solde budgétaire brut consolidé	(a)	29.081	-780.716	809.797
Solde codes 9 SGRBC		-1.574.802	-1.529.319	-45.483
Solde codes 9 institutions consolidées		-124.535	-113.160	-11.375
Solde codes 9 consolidé	(b)	-1.699.337	-1.642.479	-56.858
Solde budgétaire net consolidé	(c)= (a)+(b)	-1.670.256	-2.423.195	752.939
Solde codes 8 SGRBC		33.279	34.388	-1.109
Solde codes 8 institutions consolidées		282.744	267.115	15.629
Solde codes 8 consolidé	(d)	316.023	301.503	14.520
Solde de financement SEC consolidé	(e)= (c)+(d)	-1.354.233	-2.121.692	767.459
Opérations budgétaires (sous-utilisation crédits)	(f)	220.000	240.000	-20.000
Solde de financement SEC après opérations budgétaires	(g)= (e)+(f)	-1.134.233	-1.881.692	747.459
Opérations "hors objectif"	(h)	553.736	949.705	-395.969
Neutralisation de dépenses d'investissements stratégiques	(k)	396.700	486.262	-89.562
Clause de "flexibilité" covid (9)	(i)	63.900	374.300	-310.400
Facilité pour la reprise et la résilience	(j)	93.136	89.142	3.994
Solde de financement SEC après opérations "hors objectif"	(i)= (g)+(h)	-580.497	-931.987	351.490
Autres corrections SEC	(l)	10.000	18.000	-8.000
Solde de financement SEC corrigé par le gouvernement	(m)= (h)+(i)+(j)+(k)	-570.497	-913.987	343.490

(en milliers d'euros)

Le solde de financement SEC « après opérations budgétaires », tel qu'établi par le gouvernement bruxellois, s'établit à -1.134,2 millions d'euros.

Ensuite, ce solde a été corrigé par les opérations suivantes :

- la neutralisation de dépenses considérées comme « hors objectif » (553,7 millions d'euros) ;

- des corrections SEC (10,0 millions d'euros).

En conclusion, le solde de financement SEC, corrigé par le gouvernement, est prévu à -570,5 millions d'euros.

Le calcul ex post, sur la base de l'exécution du budget 2022, sera réalisé par l'ICN.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement. Les commentaires ci-après portent principalement sur les corrections opérées entre le projet de budget initial 2022 et le projet de budget ajusté 2021.

2.3.3 Périmètre de consolidation

Comme évoqué au point 1.3.1 *Organismes non repris dans les budgets*, le gouvernement bruxellois a décidé de ne consolider que les soldes budgétaires de 26 des organismes administratifs sur les 64 que comprend le périmètre de consolidation de la Région.

Selon le calcul du gouvernement, le solde budgétaire brut consolidé de l'entité régionale s'établit à 29,1 millions d'euros, soit une amélioration de 809,8 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021, liée pour partie à celle du solde des SGRBC (+752,7 millions d'euros) et à la variation positive du solde des institutions consolidées (+57,1 millions d'euros).

2.3.4 Solde de financement SEC consolidé

Le passage du solde budgétaire brut consolidé au solde de financement SEC requiert l'élimination des opérations de recettes et de dépenses des groupes 8 et 9 de la classification économique, considérées comme des opérations financières, sans incidence sur le solde de financement.

Les opérations de code 9⁴¹ des budgets consolidés 2022 se soldent par une correction SEC de -1.699,3 millions d'euros, soit une variation négative de 56,9 millions d'euros, essentiellement liée au solde des codes 9 des SGRBC, lequel se dégrade de 45,5 millions en raison de la variation des produits d'emprunt et amortissements évoquée au point 2.2 *Soldes budgétaires des services du gouvernement*.

Les opérations de code 8⁴² des budgets consolidés 2022 se soldent par une correction SEC positive de 316,0 millions d'euros, en hausse de 15,5 millions d'euros.

Au total, l'addition au solde budgétaire brut consolidé des soldes consolidés des opérations de codes 8 et 9 aboutit à un solde de financement SEC de -1.354,2 millions d'euros, soit une amélioration prévue de 767,5 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021.

2.3.5 Opérations budgétaires (sous-utilisations)

Le gouvernement a prévu un montant de sous-utilisations des crédits de 220 millions d'euros (tous budgets confondus), en diminution de 20 millions d'euros par rapport au montant estimé dans le calcul du solde du budget 2021.

⁴¹ Amortissements de la dette diminués des produits d'emprunts

⁴² Octrois de crédit diminués de leurs remboursements et participations diminuées de leurs liquidations

La Cour renvoie à ses considérations formulées dans la première partie de ce rapport (voir le point 2.2.4 *Opérations budgétaires (sous-utilisations)* de la première partie, relatives à cette correction.

2.3.6 Autres neutralisations et corrections opérées par le gouvernement bruxellois

Dans son calcul du solde de financement, le gouvernement intègre une correction de 553,7 millions d'euros de dépenses considérées par celui-ci comme des opérations « hors objectif », c'est-à-dire des opérations qui peuvent être éliminées dans le calcul de la détermination de ce solde. Elles se composent des éléments suivants.

2.3.6.1 Neutralisation de certaines dépenses d'investissement

Le gouvernement exonère du calcul du solde de financement un montant de 396,7 millions d'euros de dépenses relatives à des investissements stratégiques de grande ampleur qui ont trait à la mobilité, aux travaux publics et transports publics (extension des réseaux de métro et de tram, travaux de sécurisation du métro, rénovation des tunnels, électrification du parc de bus).

La Cour des comptes rappelle que dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de la clause de flexibilité pour investissement.

2.3.6.2 Clause dérogatoire générale (flexibilité « covid »)

Le montant neutralisé par le gouvernement par l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance est fixé à 63,9 millions d'euros. Selon les informations obtenues par la Cour, ce montant est constitué des éléments suivants :

- Un montant de 40 millions d'euros, équivalent au montant des crédits inscrits sur l'allocation de base *Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses*, avant leur ventilation vers des allocations de base spécifiques liées aux mesures de soutien prises dans le cadre de la crise sanitaire. La Cour des comptes constate cependant que les crédits de liquidation prévus sous cette allocation de base ne s'élèvent qu'à 30 millions d'euros.
- Un montant de 23,9 millions d'euros de moyens liés à la relance, pour la politique de l'emploi.

2.3.6.3 Facilité pour la reprise et la résilience (« Facilité »)

Le gouvernement a pris en compte à ce titre une correction de 93,1 millions d'euros, correspondant très exactement à celle des dépenses reprises, pour l'année 2022, pour la Région de Bruxelles-Capitale, dans le Plan national pour la reprise et la résilience de la Belgique.

À l'instar du projet de budget ajusté 2021, le projet de budget des dépenses initial pour 2022 comporte à cet effet un nouveau programme 03.006 *Plan pour la reprise et la résilience (UE)*. Toutefois, pas plus qu'au budget précédent et pour des raisons identiques, les allocations de base qui le composent n'ont été alimentées en crédits.

Dès lors, bien qu'elle ait obtenu une répartition des dépenses selon les composantes des différents axes du Plan pour la reprise et la résilience, la Cour n'a pas disposé des données nécessaires pour établir la stricte correspondance entre les dépenses neutralisées dans le cadre de la Facilité et les crédits budgétaires y consacrés.

La neutralisation effectuée vise à compenser le fait que les subventions européennes, attendues pour l'année 2022 dans le cadre de la Facilité, n'ont pas été inscrites au projet de budget des voies et moyens 2022 des SGRBC (voir le point 4.1).

La validation de cette neutralisation sera opérée ex post par l'ICN, dans le cadre de l'établissement des comptes des administrations publiques.

2.3.7 Autres corrections SEC

Une correction d'un montant de 10,0 millions d'euros pour « remboursement de centimes additionnels communaux » est appliquée. La Cour renvoie par analogie à ses considérations formulées dans la première partie de ce rapport (voir le point 2.2.4 *Autres corrections SEC*).

2.3.8 Conclusion

Le solde de financement SEC, tel que corrigé ex ante par le gouvernement repose sur :

- une hypothèse critiquable :
 - la neutralisation d'investissements stratégiques d'un montant de 396,7 millions d'euros sur la base de l'activation de la clause de flexibilité (UE) alors que la Belgique ne peut pas actuellement prétendre à l'application de cette clause ;
- plusieurs hypothèses incertaines :
 - une sous-utilisation de crédits estimée à 220 millions d'euros pour l'entité ;
 - la neutralisation de 63,9 millions d'euros de dépenses dans le cadre de mesures d'accompagnement liées à la crise sanitaire (covid-19), l'appréciation finale de l'activation de cette clause revenant à la Commission européenne ;
 - la neutralisation additionnelle de 103,1 millions de dépenses (93,1 millions d'euros pour le Plan pour la reprise et la résilience [UE]) et 10 millions d'euros de corrections SEC. L'évaluation sera réalisée ex post par l'ICN.
 - Un apport en recettes du solde des fonds budgétaires en terme SEC de 48,8 millions d'euros⁴³.

Enfin, le gouvernement a décidé de n'inclure dans le périmètre de consolidation que les soldes budgétaires de 26 organismes autonomes au lieu des 64 unités classées dans le secteur S.1312 d'après la liste publiée par la Banque nationale le 18 octobre 2021. Le gouvernement n'en a pas évalué l'impact sur son solde de financement.

⁴³ Voir le point 6 *Fonds budgétaires*

CHAPITRE 3

Dettes

La partie III de l'exposé général contient un rapport financier, qui comprend notamment un rapport sur la situation de la dette et de la trésorerie régionales⁴⁴.

3.1 Dette consolidée

Ce rapport présente notamment l'encours de la dette brute consolidée, selon la norme SEC 2010, pour les années 2018 à 2020. Contrairement aux années précédentes, il ne contient pas de projection pour l'année en cours (2021). En effet, l'exposé général précise qu'un rapport, basé sur les dernières données disponibles, concernant l'impact du budget ajusté 2021 et la trajectoire 2022-2026 sur l'évolution de l'encours et de la charge de la dette, sera remis en commission des Finances.

La dette brute consolidée comprend la dette directe ainsi que la dette des organismes appartenant au périmètre de consolidation SEC régional. Le rapport présente une répartition de l'encours par organisme⁴⁵.

Le tableau ci-dessous reprend ces encours, ainsi que le montant de la dette brute consolidée tel qu'il apparaît dans les données publiées par l'Institut des comptes nationaux.

Tableau 9 – Dette consolidée selon la norme SEC 2010 au 31 décembre

	2020	2019	2018	Variation 2019- 2020	Variation 2020 -2018
Dettes régionales directes	5.827.449	4.291.766	3.364.687	1.535.683	2.462.762
- Dette directe (à long terme)	5.629.000	3.577.000	2.656.250	2.052.000	2.972.750
- Dette flottante (à court terme)	198.449	714.766	708.437	-516.317	-509.988
Autres dettes régionales consolidées	2.440.434	2.241.125	2.177.769	199.309	262.665
Dettes brutes consolidées Maastricht (SEC 2010)	8.267.883	6.532.891	5.542.456	1.734.992	2.725.427
Soldes créditeurs des organismes faisant partie du périmètre de consolidation	-433.553	-368.361	-353.905	-65.192	-79.648
Total dette nette selon SEC 2010	7.834.330	6.164.530	5.188.551	1.669.800	2.645.779
Dettes brutes consolidées selon l'ICN**	8.857.690	6.408.803	5.491.483	2.448.886	3.366.206
Écart dette brute ICN - exposé général	589.807	-124.089	-50.973	713.894	640.780

(en milliers d'euros)

** L'ICN ne prend pas en compte, notamment, les soldes créditeurs des organismes.

La dette brute consolidée selon l'ICN s'élevait à 8,9 milliards d'euros fin 2020, soit une hausse de +61,3 % (3,4 milliards d'euros), par rapport à l'encours au 31 décembre 2018.

⁴⁴ Conformément à l'article 21, 3^o, de l'OOBCC

⁴⁵ Ce qui constitue une analyse de leur impact sur la dette publique, prévue par l'article 16/11, 2^o, de la loi du 16 mai 2003 précitée.

3.2 Dette directe

La dette directe de la Région de Bruxelles-capitale est passée de 3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018 à 5,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020, soit une augmentation de +73,2 % (+2,5 milliards d'euros)⁴⁶, en l'espace de deux exercices. Compte tenu de l'accroissement de l'endettement estimé à 1,8 milliard d'euros en 2021 et à 1,0 milliard d'euros en 2022, selon la trajectoire pluriannuelle de la Région⁴⁷, la dette directe pourrait atteindre 8,6 milliards d'euros au terme de l'année 2022.

Comme la Cour des comptes l'a relevé dans son 26^e Cahier⁴⁸, une corrélation existe entre l'augmentation de la dette directe et les déficits budgétaires accumulés des SGRBC.

La Cour constate que le solde budgétaire net, tel qu'il résulte des projets de budgets ajustés 2021 des SGRBC, accuse un déficit de 2,3 milliards d'euros. En conséquence, l'accroissement attendu de la dette en 2021 (+1,8 milliard d'euros)⁴⁹ pourrait être sous-estimé. Toutefois, la sous-utilisation de crédits lors de l'exécution des budgets des exercices précédents permet généralement d'aboutir à un solde budgétaire net plus favorable que celui issu des projets de budgets⁵⁰. Cette hypothèse ne pourra être vérifiée que sur la base des opérations exécutées à la fin de cette année.

Les besoins de financement⁵¹ sont estimés à 1.718 millions d'euros, selon les projections du mois de septembre 2021 de l'Agence de la dette⁵².

Fin septembre 2021, un montant de plus d'1 milliard d'euros d'emprunts avaient déjà été effectivement levés par la Région de Bruxelles-Capitale.

Les charges d'intérêts de la dette à long terme pour l'année 2022 sont évaluées à 184,1 millions d'euros pour 157,7 millions d'euros au budget ajusté 2021, soit une progression de 16,4 % (+26,4 millions d'euros), liée à la hausse de l'encours de la dette directe.

Le coût moyen de la dette directe devrait s'élever à 2,01 % en 2021 et 1,67 % en 2022, contre 2,37 % en 2020.

3.3 Dette garantie

Le rapport financier présente également l'encours de la dette garantie au 31 décembre 2020, à savoir 3.155,9 millions d'euros, ainsi qu'un tableau établissant la correspondance entre le montant des garanties autorisées par le dispositif de l'ordonnance contenant le budget initial des dépenses 2021, leur utilisation probable en 2021 et les besoins attendus pour l'année 2022.

⁴⁶ Le rapport financier de l'exposé général précise que le montant de la dette attendu fin 2020 est une projection sur la base de la trajectoire budgétaire SEC décidée par le gouvernement, de l'exécution probable des codes 8, des montants des investissements stratégiques et de tout autre impact.

⁴⁷ Voir le point 2.1 *Trajectoire de la Région de Bruxelles-Capitale*

⁴⁸ Cour des comptes, 26^e cahier adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, Bruxelles, octobre 2021, p. 20, www.courdescomptes.be

⁴⁹ Lequel ne comprend pas les emprunts liés au solde des opérations en codes 8.

⁵⁰ Solde budgétaire net 2020 ex ante : -2,1 milliard d'euros ; solde budgétaire net réalisé : -1,4 milliard d'euros

⁵¹ Montants des emprunts consolidés à long terme

⁵² Identiques à celles initialement prévues pour l'année 2021 dans le rapport annuel 2020 de l'Agence de la dette

CHAPITRE 4

Recettes

4.1 Aperçu général

Tableau 105 – Estimation des recettes du service public régional de Bruxelles (SPRB)

Budget des voies et moyens	Réalisation 2020	Budget initial 2021	Projet d'ajustement 2021	Projet de budget initial 2022	Différence budget initial 2022 et ajustement 2021	Différence en %	Projet de budget initial 2022 Part programme
			(1)	(2)	(2) - (1)		
Loi spéciale de financement (Pr. 060)	1.934.871	2.046.358	2.062.183	2.125.881	63.698	3,1%	46,8%
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.413.842	1.378.867	1.418.538	1.447.923	29.385	2,1%	31,8%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	239.125	258.124	250.039	255.018	4.979	2,0%	5,6%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	146.020	158.222	156.901	163.522	6.621	4,2%	3,6%
Mainmortes (Pr. 070)	116.480	118.810	119.266	121.651	2.385	2,0%	2,7%
Taxes régionales (Pr. 020)	92.781	112.900	112.583	113.243	660	0,6%	2,5%
Climat (Pr. 333)	27.725	19.952	2.373	73.576	71.203	3000,5%	1,6%
Recettes diverses (Pr. 110)	58.658	56.130	56.595	56.025	-570	-1,0%	1,2%
Logement social (Pr.310)	34.566	31.940	32.532	38.574	6.042	18,6%	0,8%
Énergie (Pr. 240)	29.757	29.601	29.470	30.262	792	2,7%	0,7%
Recettes sécurité routière (Pr. 261)	22.539	25.084	25.472	26.062	590	2,3%	0,6%
Recettes en provenance de l'Union européenne liées au Brexit (Pr. 231)	0	0	0	24.690	24.690	-	0,5%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	8.173	16.740	21.326	18.200	-3.126	-14,7%	0,4%
Fonction publique (Pr. 150)	7.716	10.300	9.817	10.012	195	2,0%	0,2%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	6.386	7.209	7.180	7.160	-20	-0,3%	0,2%
Amendes et recettes exceptionnelles liées à la fiscalité (Pr. 021)	5.005	5.137	4.500	6.200	1.700	37,8%	0,1%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	5.320	4.105	4.460	5.390	930	20,9%	0,1%
Espaces verts (Pr. 340)	3.577	4.018	4.042	4.042	0	0,0%	0,1%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	5.735	3.300	3.119	3.250	131	4,2%	0,1%
Recettes fonds des déchets (Pr. 331)	3.669	3.364	3.364	3.154	-210	-6,2%	0,1%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	70.612	8.585	9.370	2.673	-6.697	-71,5%	0,1%
Mission déléguée à la SRIB (Pr. 204)	0	8.300	52.471	1.666	-50.805	-96,8%	0,0%
Aide aux loyers commerciaux (Pr. 205)	0	6.700	4.500	1.043	-3.457	-76,8%	0,0%
Titres-services (Pr. 254)	1.768	1.100	1.060	410	-650	-61,3%	0,0%
Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100)	9.591	0	1	0	-1	-100,0%	0,0%
Autres recettes	7.437	6.666	7.218	7.132	-86	-1,2%	0,2%
Recettes hors fonds pour la gestion de la dette et hors produits d'emprunts > 1 an	4.251.353	4.321.512	4.398.380	4.546.759	148.379	3,4%	100,0%
Fonds pour la gestion de la dette	115.608	253.526	253.526	253.526	0	0,0%	
AB 01.090.06.02.2610 (recettes d'intérêts)	25.608	40.000	40.000	40.000	0	0,0%	
AB 01.090.06.01.9610 (produits d'emprunts > 1 an)	90.000	133.526	133.526	133.526	0	0,0%	
AB 01.090.06.09 (intérêts produits d'emprunts)	0	80.000	80.000	80.000	0	0,0%	
Produits d'emprunts > 1 an	2.248.000	670.500	1.700.000	1.800.000	100.000	5,9%	
AB 01.090.03.05.9610	1.098.000	270.500	1.200.000	1.300.000	100.000	8,3%	
AB 01.090.03.07.9610	1.150.000	400.000	500.000	500.000	0	0,0%	
TOTAL	6.614.961	5.245.538	6.351.906	6.600.285	248.379	3,9%	

(en milliers d'euros)

Le projet de budget initial 2022 prévoit des recettes totales (emprunts compris) de 6.600,3 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 248,4 millions d'euros (+3,9 %) par rapport au projet d'ajustement du budget 2020.

Comme déjà mentionné au point 2.3.6.3, ce projet de budget ne tient pas compte non plus des moyens du fonds de relance européen. Il tient toutefois bien compte des recettes

accordées par l'Europe pour atténuer les conséquences socio-économiques du Brexit (voir ci-après).

Si l'on ne tient pas compte des produits d'emprunts et des montants inscrits chaque année pour le fonds pour la gestion de la dette, les recettes (ordinaires) s'élèvent à 4.546,8 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 148,4 millions d'euros (+3,4 %) par rapport au projet de feuilleton d'ajustement 2021.

La principale augmentation se situe au niveau du programme 333 *Climat* (+ 71,2 millions d'euros), où 72,2 millions d'euros de recettes provenant de la mise aux enchères de droits d'émission ont été prévus⁵³. Comme mentionné dans la partie relative à l'ajustement, les recettes relatives à cette année ont été pour la plupart reportées en 2022. La Cour des comptes a demandé la note de calcul de l'estimation auprès du cabinet compétent, mais ne l'avait pas encore reçue au moment de clôturer l'examen du budget. À ce jour, il n'y a pas d'accord entre l'état fédéral et les entités fédérées relatives à la répartition de cette recette des droits d'émission.

Le projet de budget initial relève aussi les estimations inscrites aux programmes 060 *Loi spéciale de financement* (+63,7 millions d'euros, voir le point 4.2) et 010 *Impôts régionaux* (+29,4 millions d'euros, voir le point 4.3).

Un montant de 24,7 millions d'euros a été prévu au nouveau programme 231 *Recettes en provenance de l'Union européenne liées au Brexit* (code 39.10 *Transferts de revenus des institutions de l'UE*). Les documents budgétaires ne contiennent aucune explication à ce sujet. D'après le cabinet compétent, la répartition des moyens liés au Brexit relève d'un accord politique entre les régions qui sera formalisé dans un protocole en décembre 2021 à la suite de l'obligation de notifier en décembre à la Commission européenne la manière dont les moyens seront affectés. Comme mentionné au point 5.3.6, les crédits prévus à cet effet dans le budget des dépenses ne s'élèvent qu'à 12,3 millions d'euros, de sorte que le principe de la neutralité des flux européens en termes SEC n'est pas respecté.

L'augmentation des estimations inscrites au programme 260 *Équipement et déplacements* (+6,6 millions d'euros) résulte de la hausse de la dotation de mobilité. En raison des paramètres favorables de l'inflation et de la croissance économique, cette dotation atteint 160,8 millions d'euros. Cette estimation est conforme aux données fédérales.

Conformément au calendrier de remboursement, une augmentation des remboursements par la SLRB des crédits octroyés pour les programmes d'investissement a été prévue au programme 310 *Logement social*⁵⁴.

La diminution au programme 204 *Mission déléguée à la SRIB* (-50,8 millions d'euros) est liée au montant prévu dans le budget ajusté 2021 pour le remboursement des prêts (capital et intérêts) qui avaient été accordés à cet organisme en vue de l'octroi de crédits aux entreprises bruxelloises et aux fournisseurs du secteur de l'Horeca à la suite de la crise sanitaire⁵⁵.

⁵³ AB 02.333.05.01.3690 *Produit de l'attribution onéreuse des quotas qui ne sont pas alloués à titre gratuit*

⁵⁴ AB 02.310.06.02.8620 *Remboursements par les sociétés de logement de la Région de Bruxelles-Capitale relatifs à des programmes d'investissement (à affecter au fonds pour l'investissement et pour le remboursement des charges de la dette dans le secteur du logement social)*

⁵⁵ Dont 51,5 millions d'euros à l'AB 02.204.03.01.0810 *Remboursement, par la SRIB, des prêts octroyés, partie capital, dans le cadre de la mission déléguée à la SRIB* et 1,0 million d'euros à l'AB 02.204.03.02.0810 *Remboursement, par la SRIB, des prêts octroyés, partie intérêts, dans le cadre de la mission déléguée à la SRIB*

Comme mentionné au point 3.1, le budget ne tient pas encore compte des modifications apportées aux modalités de remboursement telles que reprises dans l'addendum du 21 septembre 2021.

Aucun moyen n'est prévu au programme 170 *Gestion immobilière régionale* (-6,7 millions d'euros) pour la vente de biens immeubles. Comme signalé dans la partie relative au budget ajusté 2021, les recettes de 5,6 millions d'euros inscrites au budget pour cette année-là ne devraient être réalisées qu'en 2022.

4.2 Loi spéciale de financement (LSF) – part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)

Les recettes estimées à 2.125,9 millions d'euros au programme 060 représentent 46,8 % des recettes ordinaires.

Tableau 11 – Estimation des recettes du programme 060

Description allocation de base	Réalisation 2020	Budget initial 2021	Projet d'ajustement 2021 (1)	Projet de budget initial 2022 (2)	Différence (2) - (1)	Différence en %
IPP régional	855.705	866.328	886.699	898.469	11.770	1,3%
Dotations						
Prélèvements sur l'IPP fédéral	473.441	516.139	511.114	534.939	23.825	4,7%
Mécanisme de solidarité nationale	351.839	401.520	402.376	422.478	20.102	5,0%
Article 46bis LSIB	37.372	43.168	43.170	45.301	2.131	4,9%
Transfert navetteurs	44.000	44.000	44.000	44.000	0	0,0%
Transfert fonctionnaires internationaux	172.514	175.203	174.824	180.694	5.870	3,4%
Total dotations	1.079.166	1.180.030	1.175.484	1.227.412	51.928	4,4%
Total programme 060	1.934.871	2.046.358	2.062.183	2.125.881	63.698	3,1%

(en milliers d'euros)

Dotations

Les recettes estimées provenant des dotations correspondent aux dispositions de la LSF. Ces estimations tiennent compte non seulement du montant à accorder pour 2022 mais aussi du décompte probable pour 2021.

Tant les dotations de l'année même que les décomptes ont été calculés à partir des paramètres macroéconomiques du budget économique du Bureau fédéral du plan du 9 septembre 2021.

Ce budget économique prévoit provisoirement une inflation de 2,1 % et une croissance du PIB de 3,0 % pour 2022 et de 1,9 % et de 5,7 % pour 2021. Comme les prévisions tant de la croissance que de l'inflation pour 2021 ont été revues à la hausse, les décomptes de cette année seront positifs.

IPP régional

Pour l'impôt des personnes physiques régional, la Région a repris les estimations mises à disposition par le SPF Finances en septembre. D'après celles-ci, l'IPP régional augmente de 11,8 millions d'euros pour s'établir à 898,5 millions d'euros (+1,3 %).

Les moyens reversés par le SPF Finances équivalent à la différence entre les centimes additionnels régionaux et les dépenses fiscales, telles que les dispenses, les déductions et les réductions. Pour estimer ces deux composantes, le SPF utilise des modèles macroéconomiques qui s'appuient notamment sur les paramètres calculés par le Bureau fédéral du plan.

Les dépenses fiscales diminuent en raison notamment de la suppression du bonus logement. L'incidence de cette mesure sur les trois dernières années s'élève à 8,7 millions d'euros en moyenne.

4.3 Impôts régionaux (programme 010)

Les impôts régionaux, estimés à 1.447,9 millions d'euros, représentent 31,8 % des recettes ordinaires totales dans le présent projet de budget.

Comme déjà mentionné dans la partie relative au projet d'ajustement du budget 2021, ces impôts régionaux sont perçus et reversés par le SPF Finances, à l'exception du précompte immobilier, de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation. Bruxelles Fiscalité assure la gestion et la perception de ces trois impôts.

Le tableau ci-dessous compare les estimations de recettes pour 2022 avec les réalisations de 2020 et les estimations figurant dans le projet d'ajustement 2021.

Tableau 17 – Estimations des impôts régionaux

	Réalisations 2020	Projet d'ajustement 2021	Projet de budget initial 2022	Différence par rapport aux réalisations 2020	Différence par rapport au projet d'ajustement 2021	Différence par rapport au projet d'ajustement 2021 en %
	(1)	(2)	(3)	(3) - (1)	(3) - (2)	
Perçus via le SPF Finances						
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	628.079	589.277	606.862	-21.217	17.585	3,0%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque	43.155	34.002	34.698	-8.457	696	2,0%
Droits d'enregistrement sur les partages	7.035	7.326	7.446	411	120	1,6%
Droits de donation	68.483	94.480	88.162	19.679	-6.318	-6,7%
Droits de succession	396.234	480.614	443.746	47.512	-36.868	-7,7%
Eurovignette	12	0	0	-12	0	-
Taxe sur les jeux et paris	17.500	13.439	29.327	11.827	15.888	118,2%
Taxe sur les jeux automatiques de divertissement	10.047	2.653	11.046	999	8.393	316,4%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	27	18	15	-12	-3	-16,7%
Régularisation des impôts régionaux (sauf droits de succession) et des capitaux fiscalement prescrits non scindés	1.584	0	0	-1.584	0	-
Total	1.172.156	1.221.809	1.221.302	49.146	-507	0,0%
Perçus via Bruxelles Fiscalité						
Précompte immobilier	23.592	25.000	25.500	1.908	500	2,0%
Taxe de circulation	148.544	139.454	141.197	-7.347	1.743	1,2%
Taxe de mise en circulation	69.551	32.275	59.924	-9.627	27.649	85,7%
Total	241.686	196.729	226.621	-15.065	29.892	15,2%
Total général	1.413.842	1.418.538	1.447.923	34.081	29.385	2,1%

(en milliers d'euros)

Par rapport au projet d'ajustement 2021, le projet de budget initial 2022 prévoit une augmentation de 29,4 millions d'euros (+2,1 %). Cette hausse concerne uniquement les impôts dont la Région assure elle-même la gestion. On constate même une légère baisse au niveau des impôts perçus par le SPF Finances (-0,5 million d'euros).

En ce qui concerne les impôts perçus par le SPF Finances, le projet de budget reprend dans la plupart des cas les estimations fédérales. Seuls les droits de succession, dont les produits peuvent difficilement être estimés de façon précise eu égard à leur nature, font l'objet d'une estimation propre de la Région (443,7 millions d'euros) effectuée à partir des réalisations des années précédentes⁵⁶. Celle-ci est supérieure de 21,0 millions d'euros au montant estimé par le SPF Finances, mais est effectivement conforme aux réalisations antérieures (les recettes moyennes au cours de la période 2018-2020 s'élevaient à 431,2 millions d'euros). Le montant est aussi inférieur de 36,9 millions d'euros à celui repris dans le projet d'ajustement. Comme le projet de budget ne tient en outre pas compte des recettes issues de la régularisation fiscale, des amendes et des intérêts (estimées par le SPF Finances à 9,1 millions d'euros), l'estimation régionale est supérieure à l'estimation fédérale à raison de 11,9 millions d'euros au total (1,0 %).

En ce qui concerne les impôts gérés par Bruxelles Fiscalité, une augmentation de 2 % est appliquée au montant ajusté 2020 pour le précompte immobilier. L'estimation de la taxe de

⁵⁶ La justification mentionne erronément que l'estimation du SPF Finances a été reprise.

circulation, qui augmente de 1,7 million d'euros (+1,2 %), est conforme à celle du projet d'ajustement du budget 2021.

L'estimation des recettes en provenance de la taxe de mise en circulation, qui s'élève à 59,9 millions d'euros, se rapproche des réalisations au cours de la période 2018-2020 (61,9 millions d'euros). L'estimation de 2022 suppose que le retard dans les inscriptions de nouvelles voitures en raison de délais de livraison élevés se résorbe en 2022. La Cour des comptes fait observer que les informations reçues au sujet de l'évolution des recettes sont restreintes.

CHAPITRE 5

Dépenses

5.1 Aperçu général

Le tableau ci-après présente, par type de crédit, les autorisations de dépenses du projet de budget 2022, en les comparant aux autorisations du budget ajusté 2021.

Tableau 128 – Crédits de dépenses du projet de budget 2022

Budget général des dépenses	Projet de budget initial 2022	Projet de budget ajusté 2021	Variation
Crédits d'engagement (C)	6.699.626	6.747.962	-48.336
Crédits d'engagement variables (F)	341.744	346.380	-4.636
Total crédits d'engagement	7.041.370	7.094.342	-52.972
Crédits de liquidation (B)	6.427.085	6.816.813	-389.728
Crédits de liquidation variables (E)	327.123	330.385	-3.262
Total crédits de liquidation	6.754.208	7.147.198	-392.990

(en milliers d'euros)

Le projet de budget général des dépenses pour l'année 2022 diminue les crédits d'engagement de 53 millions d'euros (-0,7 %) et les crédits de liquidation de 393 millions d'euros (-5,5 %) par rapport à l'ajusté 2021, pour les fixer à 7 et 6,8 milliards d'euros. L'importante réduction des crédits de liquidation est essentiellement liée à celle des crédits pour les mesures covid.

Dans la partie VIII de l'exposé général, le montant total des mesures covid prévu pour l'année s'élève à 80,3 millions d'euros, dont 30 millions d'euros inscrits sur l'allocation de base *Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses*, et 50,3 millions d'euros sur des allocations de base spécifiques.

La Cour des comptes a dressé un tableau (voir annexe 2) qui présente le détail de l'évolution des crédits par mission.

5.2 Évolution de l'encours des engagements

L'encours des engagements représente les obligations contractées par la Région de Bruxelles-Capitale auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement (liquidation). Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Le projet de budget général des dépenses pour l'année 2022 génère une augmentation de l'encours des engagements⁵⁷ de 287,2 millions d'euros. Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2020, à savoir 3.053,6 millions d'euros, et de la diminution de l'encours

⁵⁷Écart entre les crédits d'engagement et de liquidation

potentiellement généré par le budget ajusté 2021 (-52,9 millions d'euros), l'encours total fin 2022 pourrait théoriquement, hors les éventuelles annulations et réductions d'engagements, s'élever à 3.288 millions d'euros, en cas d'une exécution intégrale des budgets 2021 et 2022.

5.3 Commentaires et observations sur les principales évolutions des crédits

Les commentaires ci-après portent sur les variations les plus significatives des crédits d'engagement et de liquidation⁵⁸, par rapport au projet de budget ajusté 2021, sauf indication contraire.

5.3.1 Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

- **Programme 002 – Initiatives spécifiques**

Les crédits d'engagement et de liquidation diminuent de 5,2 et 14,1 millions d'euros.

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits à l'AB 03.002.10.01.7111 *Achats de terrains* dans le cadre du projet Mediapark (23,8 millions d'euros) diminuent de 5,5 et 5,3 millions d'euros, conformément au plan de liquidation.

La Cour rappelle que, faute de crédits suffisants au budget 2017 pour engager la totalité du contrat d'acquisition des terrains des sièges de la VRT et de la RTBF (site Reyers), signé le 20 septembre 2017 pour un montant de 136 millions d'euros, l'engagement s'effectuera en huit tranches (étalées de 2018 à 2025), au fur et à mesure du développement de *mediapark.brussels*. La Cour estime que ces modalités entraînent de facto une sous-évaluation de l'encours des engagements de cette allocation de base, laquelle s'élevait à 51,0 millions d'euros au 31 décembre 2020.

- **Programme 003 – Stratégie 2025**

Les crédits (16,1 millions d'euros) augmentent de 2,0 millions d'euros par rapport au budget initial 2021. Ils comprennent une enveloppe de 2 millions d'euros supportant les actions communes du gouvernement menées dans le cadre de la stratégie 2030⁵⁹ et une seconde, de 14,1 millions d'euros (+2,0 millions d'euros), pour soutenir l'encadrement des nouvelles places dans les structures d'accueil de la petite enfance et pérenniser les places déjà créées, en application du Plan Cigogne.

La Cour des comptes observe qu'à l'instar des budgets initiaux précédents, ces crédits ont été réinscrits à ce programme alors qu'ils sont systématiquement destinés à être transférés vers le programme 006 *Soutien apporté à Actiris pour l'exécution de sa mission de placement et de remise au travail de demandeurs d'emploi* de la mission 16, en vue du financement par Actiris de postes ACS pour les structures précitées.

⁵⁸ Hors fonds budgétaires

⁵⁹ Les moyens totaux dédiés aux actions communes du gouvernement dans le cadre de la stratégie 2030 s'élèvent, selon l'exposé général, à 10 millions d'euros, répartis aux missions 3, 12, 14, 16 et 23.

- **Programme 006 – Plan pour la reprise et la résilience (UE)**

À l'instar du projet de budget de dépenses ajusté 2021, ce programme, destiné aux dépenses financées par les fonds européens de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), ne contient aucun crédit sur les nouvelles 22 allocations de base prévues.

Pour l'année 2022, ces dépenses sont prévues pour un montant de 93,1 millions d'euros et réparties sous différentes allocations de base dispersées au sein du budget⁶⁰, sans dénomination distinctive, à l'exception d'une seule⁶¹.

La Cour rappelle que ce manque de transparence ne respecte pas le principe de la spécialité budgétaire et conduit à ne pas donner une information pertinente au Parlement. Elle renvoie à ses commentaires et observations formulés à ce sujet dans le cadre de l'analyse du budget ajusté 2021 (voir le point 4.3.1, première partie).

5.3.2 Mission 04 – Gestion des ressources humaines et matérielles du SPRB, ainsi que la simplification administrative au niveau régional

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits à cette mission diminuent de 24,4 et 24,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021.

Ces diminutions, qui concernent essentiellement le programme 002 *Dépenses générales en vue d'assurer la réalisation des missions du SPRB* (-24,2 en CE et -24,8 millions d'euros en CL), font suite à la recapitalisation à hauteur de 25 millions d'euros au budget ajusté 2021, du Fonds de pension Ethias, pour les pensions et rentes du personnel et des mandataires de l'Agglomération de Bruxelles. Par ailleurs, les crédits pour les frais de rémunération du personnel prennent en compte l'impact des indexations des salaires (octobre 2021 et mars 2022), soit une augmentation de 2,1 millions d'euros (+3,3 % par rapport au budget initial 2021), prévue uniquement pour les rémunérations proprement dites (66,3 millions d'euros)⁶².

5.3.3 Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire

- **Programme 001 – Support de la politique générale**

Les crédits d'engagement et de liquidation sont portés à 105,1 millions d'euros (+85,2 et +81,3 millions d'euros).

Ces augmentations concernent essentiellement les crédits provisionnels, inscrits aux allocations de base suivantes :

- AB 06.001.99.01.0100 *Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses* : 30 millions d'euros (+29,8 en CE et +25,9 millions d'euros en CL). Il concerne les prévisions de dépenses liées à la crise de la covid-19. Comme au budget 2021, ces crédits seront transférés à des allocations spécifiques.

⁶⁰ La Cour n'a pas disposé des données nécessaires permettant d'établir la localisation de ces dépenses au sein du budget initial 2022, alors qu'elles ont été neutralisées dans le calcul du solde de financement.

⁶¹ AB 23.002.16.02.6141 *Subvention d'investissement à Bruxelles Environnement (IBGE) dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR)* (R - 1.02. 'Régime amélioré de subventions énergétiques', I - 1.08. 'Rénovation des bâtiments publics', I - 1.13. 'Renolab' et I - 2.11. 'Digitalisation des processus citoyens-entreprises').

⁶² AB 04.002.007.20.1111 *Rémunérations du personnel (nouveau système de rémunération)*.

Pour rappel, cette dépense est neutralisée dans le calcul du solde de financement⁶³.

- AB 06.001.99.02.0100 *Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses* : 62,2 millions d'euros (+43,1 millions d'euros).

La Cour relève que, selon le tableau justificatif, cette provision, traditionnellement réservée à des dépenses liées aux frais de personnel, est destinée à la « prise en compte des indexations des salaires ». Cette justification n'est que partiellement correcte puisque l'impact de l'indexation sur les rémunérations proprement dites est déjà intégré dans les crédits de la mission 04 (voir le point 4.3.1). Par contre, selon l'exposé général, le montant de la provision de 62,2 millions correspond à 75 % des besoins pour financer les recrutements (soit un total de 83 millions d'euros), destinés à compléter le plan de personnel du SPRB.

Cette provision augmente donc les crédits pour l'ensemble des éléments de rémunération des agents du SPRB déjà inscrits au programme 04.002 (soit 100 millions d'euros) de 62 % au budget initial 2022.

- 06.001.99.04.0100 *Provision pour crédits de liquidation* : 12,3 millions d'euros.

La nature des dépenses provisionnées n'est pas précisée.

La Cour des comptes observe que l'inscription d'un tel crédit contrevient au principe budgétaire de spécialité⁶⁴.

D'une manière générale, le recours aux provisions ne permet pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et nuit, de ce fait, à la transparence du budget. Afin de respecter le principe de spécialité budgétaire, la Cour recommande de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget.

- **Programme 002 – Exécution de la politique en matière de dette publique**

Les crédits augmentent de 79,4 millions d'euros, pour s'établir à 418,9 millions d'euros.

Cette augmentation résulte essentiellement de la hausse des prévisions d'amortissements de la dette consolidée long terme (+54,5 millions d'euros), pour les porter à 225 millions d'euros, conjuguée à une hausse des intérêts de la dette directe à long terme (+26,4 millions d'euros), estimés à 184,1 millions d'euros.

L'augmentation de la prévision en matière d'intérêts de la dette à long terme s'explique d'une part, par la croissance du volume de la dette directe (+1,5 milliard d'euros entre 2019 et 2020 et +1,8 milliard attendu en 2021, selon la projection pluriannuelle), et d'autre part, par la tendance à la hausse des taux long terme et des OLOs (obligations linéaires) qui servent de référence lors de la conclusion d'emprunts long terme, observée depuis le début de l'année 2021.

⁶³ Voir le point 2.3 *Calcul du solde de financement*.

⁶⁴ Imposé par l'article 4, § 7, de l'OOBCC.

5.3.4 Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux

- **Programme 004 – Financement général des communes**

Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 25,5 et 26,2 millions d'euros, pour s'établir à 538,8 et 538,2 millions d'euros.

Ces augmentations tiennent compte des paramètres d'indexation de la dotation générale aux communes, des accords intersectoriels et des différentes réglementations en vigueur.

La Cour remarque cependant que les crédits de l'AB 10.004.42.02.4513 *Dotation générale aux communes (quote-part pour la CCC)* sont prévus à hauteur de 33,5 millions d'euros (en diminution de 2,3 millions d'euros), alors que l'application d'un coefficient d'indexation de 2 %, tel que cité dans les justifications, devrait les porter à 36,4 millions d'euros.

- **Programme 006 – Financement de projets spécifiques des communes**

Les crédits d'engagement alloués à ce programme (74,3 millions d'euros) sont majorés de 43,7 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021 et de près de 70 millions d'euros par rapport au budget initial 2021, pour l'octroi aux communes de nouvelles dotations triennales (+45 millions d'euros pour des travaux d'infrastructures sportives communales (PTIS)⁶⁵ et +25 millions d'euros pour les dotations triennales d'investissement⁶⁶ et de développement)⁶⁷. Par ailleurs, les crédits pour une dotation d'investissement au CIRB de 26,1 millions d'euros dans le cadre de l'informatisation des pouvoirs locaux, prévue au budget ajusté 2021, ne sont pas reconduits.

En ce qui concerne les crédits d'engagement, la Cour rappelle qu'en application de l'article 5, 2^o, a), de l'OOBCC, ils sont réservés à l'engagement des sommes résultant d'obligations nées ou contractées au cours de l'année budgétaire et, pour les obligations récurrentes, dont les effets s'étendent sur plusieurs années, à celui des sommes exigibles pendant l'année budgétaire.

Dès lors, en ce qui concerne les subsides triennaux pour les infrastructures communales, la Cour des comptes estime que, compte tenu du fait que l'engagement juridique (l'obligation) n'existera qu'au moment de la notification de la décision d'octroi du subside⁶⁸, l'inscription au budget 2022 de crédits d'engagement correspondant au montant de la totalité de l'enveloppe prévue pour les appels à projets est prématurée⁶⁹.

5.3.5 Mission 12 – Soutien à l'économie et à l'agriculture

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission diminuent de 253,6 et de 232,9 millions d'euros.

⁶⁵ AB 10.006.64.25.6321 *Subsides aux pouvoirs subordonnés pour des infrastructures sportives communales (PTIS)*.

⁶⁶ AB 10.006.64.27.6321 *Subsides aux communes - Dotations triennales d'investissement (DTI)* et AB 10.006.64.28.6321 *Subsides aux communes - Dotations triennales d'investissement (DTD)*.

⁶⁷ Pour l'ensemble de ces subventions, le budget initial 2021 ne prévoyait pas de crédits d'engagement.

⁶⁸ L'article 18, § 1^{er}, de l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures communales prévoit que le gouvernement notifie l'octroi ou le refus du subside dans un délai de cinquante jours suivant la demande d'octroi.

⁶⁹ Voir à ce sujet les 24^e, 25^e et 26^e Cahiers de la Cour des comptes adressés au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée de la Commission communautaire commune. www.courdescomptes.be.

Ces diminutions résultent de la non-reconduction, en 2022, des moyens alloués au budget ajusté 2021 aux mesures covid-19, aux programmes 011 *Support des activités développées par la Société régionale d'investissement de Bruxelles* (-35,1 et -53,2 millions d'euros), 021 *Aides dans le cadre des ordonnances du 3 mai 2018 - développement économique / chantiers en voirie publique - primes uniques aux PME qui sont touchées par les mesures prises contre la propagation de la covid-19* (-195,9 et -197,3 millions d'euros) et 022 *Mesures d'octroi de prêts aux loyers commerciaux dans le cadre de la crise sanitaire covid-19* (-5 et -7 millions d'euros).

5.3.6 Mission 13 – Promotion du commerce extérieur, attraction des investissements étrangers en Région de Bruxelles-Capitale et internationalisation des entreprises

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission progressent de 12,5 et de 11 millions d'euros.

Cette hausse est essentiellement liée à l'inscription de crédits de 12,3 millions d'euros à une nouvelle allocation de base intitulée « Provisions pour les dépenses liées au Brexit »⁷⁰, à propos de laquelle les documents budgétaires n'apportent aucune information complémentaire.

La Cour des comptes constate qu'une recette liée au Brexit, en provenance de l'Union européenne (24,7 millions d'euros), est également prévue au projet de budget des voies et moyens.

Dès lors, l'application du principe de la neutralité en termes SEC des flux de l'UE aurait dû conduire à une correction négative d'un montant de 12,4 millions d'euros lors du calcul du solde de financement SEC de l'entité régionale pour l'année 2022.

5.3.7 Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers

Les crédits d'engagement de cette mission progressent de 161,7 millions d'euros alors que les crédits de liquidation régressent de 87,5 millions d'euros.

Ces variations touchent essentiellement le programme 002 *Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routier* (+165,5 et -87,8 millions d'euros) et en particulier, les crédits de l'AB 19.002.11.15.7310 *Dépenses d'investissement pour la grande rénovation totale des tunnels*, augmentés de 111,8 millions en engagement et diminués de 75,8 millions d'euros en liquidation, pour s'établir à 162 et 30,2 millions d'euros. Ces crédits d'engagement comprennent 148,2 millions d'euros pour la rénovation des tunnels Loi et Belliard ; les crédits de liquidation sont conformes au plan pluriannuel des liquidations. La réduction observée par rapport au budget ajusté 2021 s'explique, notamment par un liquidation non récurrente d'un montant de 50 millions d'euros, pour la phase finale des travaux de rénovation du tunnel Annie Cordy.

Une provision de 15 millions d'euros en crédits d'engagement pour les rénovations urgentes et imprévues dans les tunnels, supprimée à l'ajustement 2021, est réinscrite au budget 2022. Cependant, aucun crédit de liquidation n'est prévu pour ces dépenses urgentes.

⁷⁰ AB 13.004.99.01.0100.

5.3.8 Mission 25 – Logement et habitat

Les crédits destinés à l'allocation-loyer généralisée⁷¹ ont augmenté de 20,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021 et s'élèvent à 29,4 millions d'euros. Cette augmentation résulte de l'action 18 du Plan d'urgence Logement *Réforme de l'allocation-loyer et de l'allocation de relogement pour les personnes en attente d'un logement social*. Le montant prévu à cet effet dans le plan d'urgence a été réduit de 7,5 millions d'euros dans le budget.

5.3.9 Mission 30 – Financement des commissions communautaires

Les crédits d'engagement et de liquidation alloués à cette mission connaissent une diminution identique de 166,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021, en raison de la non-reconduction de dotations exceptionnelles, dans le cadre de la crise sanitaire et une hausse de 34,3 millions d'euros par rapport à ce même budget initial, pour s'établir à 541,6 millions d'euros.

Par rapport au budget initial 2021, l'augmentation susvisée résulte :

- de l'adaptation au coefficient de l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, s'élevant à 1,02, pour l'année 2022 : 10,7 millions d'euros ;
- de l'octroi de dotations complémentaires aux commissions communautaires française et flamande (23,6 millions d'euros)⁷².

5.3.10 Mission 33 – Urbanisme et patrimoine

Les crédits d'engagement inscrits sous cette mission augmentent de 6,4 millions d'euros et les crédits de liquidation diminuent de 6,4 millions d'euros.

Au programme 004 *Politique de revitalisation des quartiers et de la rénovation urbaine*, la stabilité des crédits d'engagement (160 millions d'euros pour 160,7 millions d'euros au budget ajusté 2021) résulte cependant de variations en sens opposé constatées au sein de ce programme dont, principalement, les suivantes :

- Subventions de fonctionnement aux communes pour la politique de la Ville – Développement des quartiers - Axe 2 : -40,9 millions d'euros. En effet, les crédits pour l'engagement du programme 2021-2025 pour cette politique ont été prévus au budget 2021 à hauteur de 46,4 millions d'euros.
- Subventions d'investissement aux communes pour les contrats de quartiers (+32,6 millions d'euros). Les moyens sont portés à 75 millions d'euros, pour l'engagement des programmes de 6 contrats de quartiers (3 de la onzième série et 3 de la douzième série), à raison de 12,5 millions d'euros par contrat.
- Subventions d'investissement aux communes dans le cadre des contrats de rénovation urbaine (CRU) (+15,9 millions d'euros). Les moyens sont portés à 36,4 millions d'euros. Selon les justifications des tableaux budgétaires, ils serviront

⁷¹ AB 25.008.31.05.3432

⁷² Transferts de revenus à titre de droits de tirage +35,6 millions, diminués d'un montant de 12 millions d'euros de transferts complémentaires dans le cadre du plan de relance prévus au budget initial 2021 mais non reconduits à l'initial 2022.

à l'engagement des subventions liées à l'approbation du CRU n° 6. Par contre, selon l'exposé général, le montant prévu porte également sur l'engagement du CRU n° 7.

Pour les deux dernières subventions, la Cour relève la faiblesse des montants prévus en termes de liquidation (23 et 4 millions d'euros) au regard des encours respectifs au 31 décembre 2020 (147,2 et 30,6 millions d'euros).

CHAPITRE 6

Fonds budgétaires

L'article 22 du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses 2022 précise que « *les crédits variables des fonds budgétaires organiques sont affectés aux programmes de leurs missions dans les limites des montants des crédits administratifs inscrits sur les allocations de base liées au fonds budgétaires dans le budget général des dépenses, identifiées par le code BFB ()* ».

Le projet d'ordonnance ne contient aucun tableau récapitulatif des crédits administratifs alloués à chaque fonds. La situation estimée des soldes reportés des fonds budgétaires au 31 décembre 2021 n'y est pas davantage annexée.

Pour les fonds, les crédits variables inscrits au budget général des dépenses sont limités par le montant des recettes affectées réellement perçues au cours de l'année, augmentées, le cas échéant, du solde réel reporté de l'exercice précédent (résultat de la différence entre le montant des recettes perçues et celui des dépenses constatées). Au terme de l'exercice, lorsque les recettes constatées affectées aux fonds budgétaires sont supérieures aux dépenses constatées, ces soldes budgétaires (différents des soldes ex ante) accroissent le solde reporté des fonds budgétaires et sont intégrés au calcul du solde budgétaire de l'entité.

L'estimation du solde reporté des fonds est de +48,8 millions d'euros en 2022 contre +4,4 millions d'euros en 2021. Ces résultats positifs contribuent ainsi favorablement à l'équilibre ex ante présenté par le gouvernement pour ces deux exercices⁷³. En cas d'égalité de leurs prévisions de recettes et de dépenses, les fonds budgétaires n'auraient aucune incidence sur les soldes ex ante.

Sur la base des montants de recettes affectées (code DRF) et des crédits variables (codes F⁷⁴ et E⁷⁵) repris dans les tableaux budgétaires annexés aux projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses, la Cour a dressé le tableau suivant qui montre l'impact global prévisible des fonds budgétaires (FB) sur les soldes budgétaires nets et de financement ex ante des années 2021 et 2022.

⁷³ Voir le point 2.3 *Calcul du solde de financement*

⁷⁴ Crédits d'engagement variables

⁷⁵ Crédits de liquidation variables

Tableau 19 – Incidence des fonds budgétaires (FB) sur le solde de financement

		Projets de budget initial 2022	Projets de budget ajusté 2021	Variation
Recettes affectées - hors produits d'emprunts	(1)	277.623	231.172	46.451
Crédits variables (liquidations) - hors amortissements	(2)	193.597	196.859	-3.262
<i>Crédits variables (engagements)</i>	(3)	<i>208.218</i>	<i>212.854</i>	<i>-4.636</i>
Solde net de l'année (FB)	(4)=(1)-(2)	84.026	34.313	49.713
Solde codes 8	(5)	-35.205	-29.919	-5.286
Solde net de l'année (FB) - hors codes 8	(6)=(4)-(5)	48.821	4.394	44.427

(en milliers d'euros)

CHAPITRE 7

Organismes administratifs autonomes

7.1 Aperçu général

Tableau 20 – Évolution des budgets des organismes administratifs autonomes

Organisme administratif autonome		Ajusté 2021	Initial 2022	Variation	
1^e catégorie					
Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb)	Recettes	76.201	75.814	-387	-1%
	Dépenses	76.201	75.815	-386	-1%
	Solde	0	-1	-1	
Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (Siamu)	Recettes	150.537	147.345	-3.192	-2%
	Dépenses	144.130	141.539	-2.591	-2%
	Solde	6.407	5.806	-601	-9%
Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)	Recettes	1.560.430	1.601.002	40.572	3%
	Dépenses	1.560.430	1.601.002	40.572	3%
	Solde	0	0	0	
Bruxelles Environnement (BE)	Recettes	205.121	209.879	4.758	2%
	Dépenses	201.821	208.615	6.794	3%
	Solde	3.300	1.264	-2.036	-62%
Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)	Recettes	251.056	272.896	21.840	9%
	Dépenses	263.508	281.833	18.325	7%
	Solde	-12.452	-8.937	3.515	-28%
Innoviris (Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation)	Recettes	70.992	56.715	-14.277	-20%
	Dépenses	70.469	56.672	-13.797	-20%
	Solde	523	43	-480	-92%
Fonds pour le financement de la politique de l'eau (FFPE)	Recettes	0	0	0	
	Dépenses	0	0	0	
	Solde	0	0	0	
Bureau bruxellois de la planification (<i>perspective.brussels</i> /BBP)	Recettes	35.400	35.623	223	1%
	Dépenses	35.421	35.623	202	1%
	Solde	-21	0	21	-100%
Bruxelles Prévention et Sécurité (BPS)	Recettes	119.886	127.480	7.594	6%
	Dépenses	127.244	127.480	236	0%
	Solde	-7.358	0	7.358	-100%
2^e catégorie		0	0	0	
Actiris	Recettes	719.144	745.173	26.029	4%
	Dépenses	719.144	745.173	26.029	4%
	Solde	0	0	0	
	Recettes	3.823	4.257	434	11%
	Dépenses	3.823	4.257	434	11%

Organisme administratif autonome		Ajusté 2021	Initial 2022	Variation	
Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC)	Solde	0	0	0	
Fonds bruxellois de garantie (FBG)	Recettes	5.017	5.727	710	14%
	Dépenses	5.017	5.727	710	14%
	Solde	0	0	0	
Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)	Recettes	1.266.684	1.335.595	68.911	5%
	Dépenses	1.346.605	1.372.515	25.910	2%
	Solde	-79.921	-36.920	43.001	-54%
Bruxelles Gaz Électricité (Brugel)	Recettes	5.551	5.876	325	6%
	Dépenses	5.551	5.876	325	6%
	Solde	0	0	0	
Iristeam	Recettes	51.816	59.465	7.649	15%
	Dépenses	51.816	59.465	7.649	15%
	Solde	0	0	0	
Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>parking.brussels</i>)	Recettes	74.652	107.382	32.730	44%
	Dépenses	74.489	102.387	27.898	37%
	Solde	163	4.995	4.832	2964%
Port de Bruxelles	Recettes	31.258	33.242	1.984	6%
	Dépenses	31.258	33.242	1.984	6%
	Solde	0	0	0	
Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)	Recettes	430.328	397.504	-32.824	-8%
	Dépenses	490.725	531.573	40.848	8%
	Solde	-60.397	-134.069	-73.672	122%
Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB)	Recettes	360.490	372.433	11.943	3%
	Dépenses	389.096	393.221	4.125	1%
	Solde	-28.606	-20.788	7.818	-27%
Brusoc	Recettes	29.019	15.320	-13.699	-47%
	Dépenses	27.485	12.512	-14.973	-54%
	Solde	1.534	2.808	1.274	83%
<i>visit.brussels</i>	Recettes	35.493	28.338	-7.155	-20%
	Dépenses	35.493	28.338	-7.155	-20%
	Solde	0	0	0	
Bruxelles Démontage (BDBO)	Recettes	418	345	-73	-17%
	Dépenses	360	345	-15	-4%
	Solde	58	0	-58	-100%
Agence bruxelloise pour de l'accompagnement de l'entreprise (ABAE)	Recettes	42.236	41.614	-622	-1%
	Dépenses	44.586	43.784	-802	-2%
	Solde	-2.350	-2.170	180	-8%
Société d'aménagement urbain (SAU)	Recettes	4.053	3.944	-109	-3%
	Dépenses	4.053	3.944	-109	-3%
	Solde	0	0	0	
	Recettes	27.006	7.325	-19.681	-73%
	Dépenses	40.917	2.977	-37.940	-93%

Organisme administratif autonome		Ajusté 2021	Initial 2022	Variation	
Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB)	Solde	-13.911	4.348	18.259	-131%
Institutions consolidées					
	Recettes	5.556.611	5.690.294	133.683	2%
	Dépenses	5.749.642	5.873.915	124.273	2%
	Solde	-193.031	-183.621	9.410	-5%

Source : budgets administratifs annexés aux projets d'ordonnance budgétaire (en milliers d'euros)

Dans le tableau ci-dessus, la Cour des comptes a repris les totaux des recettes et des dépenses tels qu'ils ressortent des budgets administratifs des organismes administratifs autonomes.

7.2 Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)

Le projet de budget est présenté en équilibre. Les recettes et les crédits de liquidation augmentent de 40,6 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 2,6 % par rapport au budget ajusté 2021. Cette augmentation s'explique essentiellement par de nouveaux projets lancés dans le cadre de la mission 05 Octroi de prêts aux communes pour financer les investissements dans l'infrastructure sportive et WePulse (programme d'informatisation des pouvoirs locaux).

Comme les années précédentes, la Cour des comptes observe que les recettes de la mission 05 sont reprises à tort sous la mission 01. Cependant, la règle de la spécialité budgétaire exige que les recettes et les autres dépenses d'une même mission soient inscrites dans des allocations de base spécifiques distinctes de cette mission.

7.3 Bruxelles-Environnement (BE)

Le projet de budget initial 2022 présente un boni de 1,3 millions d'euros. Il fixe les recettes à 209,9 millions d'euros (+2,3 % par rapport au budget ajusté 2021) et les crédits de liquidation à 208,6 millions d'euros (+3,4% par rapport au budget ajusté 2021). Les crédits d'engagement s'élèvent à 239,9 millions d'euros (+8,2% par rapport au budget ajusté).

7.3.1 Recettes

L'augmentation des prévisions de recettes résulte principalement de l'inscription d'un montant de 3,3 millions d'euros sur l'allocation de base 01.001.03.45.0820 - *Utilisation de réserves d'années antérieures*.

Cependant, l'utilisation de réserves d'exercices antérieurs n'est pas une opération budgétaire au sens de l'article 5 de l'OOBCC, qui prévoit que ces opérations doivent donner lieu à dénouement financier et être réalisées pour compte propre avec des tiers. Il s'agit dès lors d'une opération interne, qui ne débouche pas sur un droit constaté pendant l'année budgétaire.

7.4 Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)

Les recettes (272,9 millions d'euros) augmentent de 21,8 millions d'euros et les crédits de liquidation (281,8 millions d'euros) de 18,3 millions d'euros par rapport au projet

d'ajustement. Le déficit du projet de budget initial 2022 s'établit dès lors à -8,9 millions d'euros⁷⁶.

7.4.1 Recettes

Après leur annulation aux budgets ajustés 2018, 2019, 2020 et 2021, les recettes relatives à la vente de sacs (AB 02.004.03.42.1612) sont à nouveau inscrites au projet de budget 2022 à hauteur de 7,8 millions d'euros.

7.4.2 Dépenses

Les crédits relatifs aux rémunérations du personnel statutaire et non statutaire, ainsi qu'aux cotisations sociales, augmentent de 3,1 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021 en raison de l'indexation des salaires intervenue en octobre 2021. Ces estimations ne tiennent toutefois pas compte du probable dépassement de l'indice pivot en janvier 2022, ni des dépenses supplémentaires liées au système de mandats instauré au sein de l'Agence. Une provision pour l'indexation des salaires prévue en mars a toutefois été inscrite en « mission 6 des dépenses du SPRB⁷⁷ »

L'Agence a de nouveau prévu des achats de sacs par la centrale d'achat (AB 02.001.08.11.1211, 7,8 millions d'euros⁷⁸), prévision de dépenses qu'elle a annulée au projet de budget ajusté 2021.

Enfin, l'estimation du versement au SPRB du produit de la taxe sur l'incinération des déchets diminue légèrement (-0,1 million d'euros) alors que l'évaluation des recettes relatives à cette taxe augmente de 1,4 million d'euros⁷⁹.

7.5 Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)

Par rapport au projet de budget ajusté 2021, le budget initial 2022 porte les estimations de recettes à 1.335,6 millions d'euros (+68,9 millions d'euros) et les crédits de liquidation à 1.372,5 millions d'euros (+25,9 millions d'euros). Le déficit budgétaire de l'exercice s'élève dès lors à 36,9 millions d'euros. Par ailleurs, le solde de financement SEC, quant à lui, est estimé à -32,5 millions d'euros, conformément à la décision du gouvernement⁸⁰.

7.5.1 Recettes

Par rapport au budget ajusté 2021, la croissance globale des recettes est principalement expliquée par les éléments suivants :

- La dotation de fonctionnement, qui s'établit à 400 millions d'euros (-28,3 millions d'euros) : elle permet la couverture de l'évolution des barèmes ainsi que celle, en année

⁷⁶ Malgré ce déficit et celui prévu au projet de budget ajusté 2021 de 12,5 millions d'euros, l'Agence ne prévoit pas de problème de trésorerie en cours d'année 2022.

⁷⁷ Un contrôle budgétaire sera effectué dans le courant de l'exercice 2022 pour transférer les moyens nécessaires de la mission 6 vers la mission 24 du budget des dépenses du SPRB.

⁷⁸ Les crédits d'engagement prévus sur cette même AB s'élèvent à 23,3 millions d'euros et correspondent à l'engagement du marché de trois ans relatif à l'achat de sacs.

⁷⁹ La taxe passe de 6 à 15 euros par tonne de déchets incinérés.

⁸⁰ Le solde de financement SEC initialement estimé par la Stib s'élevait toutefois à -92,7 millions d'euros. Pour respecter le solde fixé par le gouvernement, la Stib a dû dès lors modifier ses estimations budgétaires à concurrence de 60,2 millions d'euros, voir infra.

pleine, de l'indexation des salaires intervenue en octobre 2021 (+19,4 millions d'euros). Toutefois, la compensation exceptionnelle accordée au budget ajusté 2021 pour la couverture des frais supplémentaires liés à la crise sanitaire n'est pas reconduite (-28 millions d'euros). Par ailleurs, le gouvernement demande à la Stib une économie de 19,7 millions d'euros qu'elle devra répercuter sur ses dépenses ;

- Les recettes du trafic, qui s'établissent à 206,3 millions d'euros (+41,9 millions d'euros) : par rapport aux hypothèses d'estimation retenues lors des négociations budgétaires, leur accroissement est majoré de 23,5 millions d'euros. Par rapport aux hypothèses retenues lors des négociations budgétaires pour l'estimation de ses recettes propres, cette augmentation s'explique, selon la Stib, par la volonté du gouvernement de fixer le solde de financement SEC de l'organisme à -32,5 millions d'euros.

7.5.2 Dépenses

7.5.2.1 Crédits de liquidation

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel augmentent globalement de 31,6 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021, pour s'établir à 706,4 millions d'euros.

Cette augmentation tient compte de l'impact en année pleine de l'indexation des salaires intervenue en octobre 2021. Pour atteindre l'objectif de solde de financement SEC décidé par le gouvernement, ces estimations ne tiennent toutefois pas compte de la nouvelle indexation des salaires prévue en mars 2022, estimée par la Stib à 11 millions d'euros. Une provision pour l'indexation des salaires prévue en mars a toutefois été inscrite en « mission 6 des dépenses du SPRB⁸¹ ».

Frais généraux de fonctionnement

Les frais généraux de fonctionnement (198,8 millions d'euros) diminuent globalement de 22,3 millions d'euros. Selon la Stib, cette diminution s'explique essentiellement par des mesures imposées par le gouvernement afin d'atteindre l'objectif de solde de financement SEC qu'il a fixé. Il s'agit de la non-prise en compte de dépenses supplémentaires dues à la crise sanitaire covid-19⁸², estimées par la Stib à 10,2 millions d'euros, ainsi que d'économies supplémentaires à réaliser à hauteur de 15,5 millions d'euros.

Dépenses d'investissement

La Cour des comptes constate que le total des crédits de liquidation relatifs aux programmes d'investissements⁸³ est inférieur de 36,5 millions d'euros aux dépenses inscrites en 2022 au programme pluriannuel d'investissements⁸⁴ du contrat de service public qui lie la Stib à la Région. Afin de compenser cette insuffisance, la Stib table sur une non-réalisation de dépenses inscrites au plan : 23 millions d'euros au niveau des investissements classiques relatifs au maintien de l'outil, à l'accessibilité et à la sécurité, et 13,5 millions d'euros pour des investissements stratégiques.

⁸¹ Un contrôle budgétaire sera effectué dans le courant de l'exercice 2022 pour transférer les moyens nécessaires de la mission 6 vers la mission 18 du budget des dépenses du SPRB.

⁸² Pour lesquelles, à l'instar de l'indexation des salaires, une provision régionale est prévue.

⁸³ Programmes 003 à 007 de la mission 01 *Prestations de base liées à l'offre de service public*, toutes natures économiques de dépenses confondues

⁸⁴ Actualisé à l'occasion des négociations budgétaires d'octobre. Ce plan fait partie de son contrat de service public (CSP).

7.6 Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)

Dans le projet de budget 2022, les recettes diminuent de 32,8 millions d'euros (-7,63 %) par rapport au projet d'ajustement du budget 2021 pour s'établir à 397,5 millions d'euros. Les crédits de liquidation augmentent de 40,8 millions d'euros (+ 8,32 %) et atteignent 531,6 millions d'euros. Le projet de budget soumis présente un déficit de 134,1 millions d'euros et un solde de financement négatif de 11,6 millions d'euros. Les crédits d'engagement augmentent de 183,1 millions d'euros (+47,43 %) pour atteindre 569,0 millions d'euros.

7.6.1 Dépenses

La partie non subsidiée des projets dans le cadre du Plan régional du logement et de l'Alliance Habitat est financée par la SLRB. En outre, certains projets sont entièrement préfinancés par la SLRB. À cet effet, un contrat de financement est conclu. La Cour des comptes estime que le montant intégral de l'octroi de crédit doit être engagé au moment de la conclusion du contrat de financement. Or, la SLRB engage le montant au moment où les moyens sont demandés par la partie tierce. Les crédits d'engagement inscrits portent essentiellement sur les contrats de financement déjà conclus.

La Cour des comptes observe que les opérations avec les Sisp (sociétés immobilières de service public) sont toujours inscrites à des allocations de base portant un code économique erroné (51.11 et 81.11) en raison de l'encours disponible que celles-ci comportent. Cependant, des crédits d'engagement sont toujours inscrits à ces allocations de base.

ANNEXE 1

Budget général des dépenses 2021*	Budget initial		Délibération n° 1 et ventilations		Variation Ajustement		Budget ajusté		Variation totale		Variation %	
	C	B	C	B	C	B	C	B	C	B	C	B
Mi01 Financement du Parlement de la Région	50.500	50.500	0	0	0	0	50.500	50.500	0	0	0,0%	0,0%
Mi02 Financement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	26.240	26.240	210	210	-50	-50	26.400	26.400	160	160	0,6%	0,6%
Mi03 Initiatives communes du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	63.223	95.525	-1.545	-2.044	1.721	-3.632	63.399	89.849	176	-5.676	0,3%	-5,9%
Mi04 Gestion des ressources humaines et matérielles du SPRB, ainsi que la simplification administrative au niveau régional	155.260	155.196	932	932	13.996	14.096	170.188	170.224	14.928	15.028	9,6%	9,7%
Mi05 Développement d'une politique d'égalité des chances	3.345	3.345	345	276	-213	-235	3.477	3.386	132	41	3,9%	1,2%
Mi06 Gestion et contrôle financier et budgétaire	576.849	576.849	-143.875	-147.401	-71.224	-63.724	361.750	365.724	215.099	211.125	-37,3%	-36,6%
Mi07 Gestion en matière de technologie de l'information et des communications (TIC)	88.626	85.021	545	157	2.091	2.091	91.262	87.269	2.636	2.248	3,0%	2,6%
Mi08 Régie foncière : politique générale	55.139	56.094	7.453	6.885	11.035	11.035	73.627	74.014	18.488	17.920	33,5%	31,9%
Mi09 Lutte contre l'incendie et Aide médicale urgente	114.295	114.295	1.500	1.500	0	0	115.795	115.795	1.500	1.500	1,3%	1,3%
Mi10 Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	777.603	767.606	1.661	1.661	50.087	47.686	829.351	816.953	51.748	49.347	6,7%	6,4%
Mi11 Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	6.881	6.881	-775	-775	-342	-319	5.764	5.787	-1.117	-1.094	-16,2%	-15,9%
Mi12 Soutien à l'économie et à l'agriculture	146.998	169.764	210.290	211.595	11.781	2.942	369.069	384.301	222.071	214.537	151,1%	126,4%
Mi13 Promotion du commerce extérieur, attraction des investissements étrangers en Région de Bruxelles-Capitale et internationalisation des entreprises	25.427	24.427	0	-1.500	-200	-200	25.227	22.727	-200	-1.700	-0,8%	-7,0%
Mi14 Soutien à la recherche scientifique	67.280	68.445	395	116	-1.537	-1.301	66.138	67.260	-1.142	-1.185	-1,7%	-1,7%
Mi15 Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie	27.330	27.502	0	0	-4.000	-4.000	23.330	23.502	-4.000	-4.000	-14,6%	-14,5%
Mi16 Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	1.016.052	1.004.574	7.475	7.475	-62.262	-52.713	961.265	959.336	-54.787	-45.238	-5,4%	-4,5%
Mi17 Développement et promotion de la politique de mobilité	60.800	42.096	-9.896	652	-8.735	-15.925	42.169	26.823	-18.631	-15.273	-30,6%	-36,3%
Mi18 Construction et gestion du réseau des transports en commun	1.080.533	1.072.203	-3.000	-7.000	11.422	7.207	1.088.955	1.072.410	8.422	207	0,8%	0,0%
Mi19 Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	235.434	282.982	15.350	7.530	-4.713	-18.838	246.071	271.674	10.637	-11.308	4,5%	-4,0%
Mi20 Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion des transports en commun	3.240	3.597	-73	-15	-1.922	-2.548	1.245	1.034	-1.995	-2.563	-61,6%	-71,3%
Mi21 Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du développement économique créateur d'emplois	20.090	19.931	0	0	-2.720	-2.650	17.370	17.281	-2.720	-2.650	-13,5%	-13,3%
Mi22 Politique en matière de production et de distribution d'eau, de réglementation technique	78.184	69.704	240	240	-4.400	4.030	74.024	73.974	-4.160	4.270	-5,3%	6,1%

Budget général des dépenses 2021*	Budget initial		Délibération n° 1 et ventilations		Variation Ajustement		Budget ajusté		Variation totale		Variation %	
	C	B	C	B	C	B	C	B	C	B	C	B
relative à la qualité de l'eau potable, d'épuration des eaux usées et d'égouttage												
Mi23 Protection de l'environnement, Conservation de la nature et le Bien-être animal	158.372	159.372	36	36	-4.020	-4.370	154.388	155.038	-3.984	-4.334	-2,5%	-2,7%
Mi24 Enlèvement et traitement des déchets	186.340	186.360	0	0	-6.463	-6.463	179.877	179.897	-6.463	-6.463	-3,5%	-3,5%
Mi25 Logement et habitat	451.787	573.726	-4.736	-2.167	-1.610	6.361	445.441	577.920	-6.346	4.194	-1,4%	0,7%
Mi27 Politique de la Ville	35	35	0	0	0	0	35	35	0	0	-	-
Mi28 Statistiques, analyses et planification	34.670	34.670	720	720	-743	-743	34.647	34.647	-23	-23	-0,1%	-0,1%
Mi29 Tourisme, relations extérieures et promotion de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale	48.335	48.552	6.714	6.714	0	0	55.049	55.266	6.714	6.714	13,9%	13,8%
Mi30 Financement des Commissions communautaires	507.339	507.339	64.500	64.500	136.477	136.477	708.316	708.316	200.977	200.977	39,6%	39,6%
Mi31 Fiscalité	205.489	197.920	-1.132	-1.095	-20.488	-24.705	183.869	172.120	-21.620	-25.800	-10,5%	-13,0%
Mi32 Bruxelles Fonction Publique	11.590	10.776	0	0	95	95	11.685	10.871	95	95	0,8%	0,9%
Mi33 Urbanisme et Patrimoine	264.108	188.177	-3.334	798	7.505	7.505	268.279	196.480	4.171	8.303	1,6%	4,4%
Total dépenses	6.547.394	6.629.704	150.000	150.000	50.568	37.109	6.747.962	6.816.813	200.568	187.109	3,1%	2,8%

* Hors crédits variables E et F

ANNEXE 2

Budget général des dépenses 2022*	Budget initial 2022		Budget ajusté 2021		Variation		Variation %	
	C	B	C	B	C	B	C	B
Mi01 Financement du Parlement de la Région	51.500	51.500	50.500	50.500	1.000	1.000	2,0%	2,0%
Mi02 Financement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	27.303	27.303	26.400	26.400	903	903	3,4%	3,4%
Mi03 Initiatives communes du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	80.426	90.461	63.399	89.849	17.027	612	26,9%	0,7%
Mi04 Gestion des ressources humaines et matérielles du SPRB, ainsi que la simplification administrative au niveau régional	145.822	145.308	170.188	170.224	-24.366	-24.916	-14,3%	-14,6%
Mi05 Développement d'une politique d'égalité des chances	4.645	4.645	3.477	3.386	1.168	1.259	33,6%	37,2%
Mi06 Gestion et contrôle financier et budgétaire	527.074	527.074	361.750	365.724	165.324	161.350	45,7%	44,1%
Mi07 Gestion en matière de technologie de l'information et des communications (TIC)	89.286	86.774	91.262	87.269	-1.976	-495	-2,2%	-0,6%
Mi08 Régie foncière : politique générale	52.839	52.794	73.627	74.014	-20.788	-21.220	-28,2%	-28,7%
Mi09 Lutte contre l'incendie et Aide médicale urgente	113.683	113.683	115.795	115.795	-2.112	-2.112	-1,8%	-1,8%
Mi10 Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	894.756	847.738	829.351	816.953	65.405	30.785	7,9%	3,8%
Mi11 Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	6.710	6.710	5.764	5.787	946	923	16,4%	15,9%
Mi12 Soutien à l'économie et à l'agriculture	115.458	151.411	369.069	384.301	-253.611	-232.890	-68,7%	-60,6%
Mi13 Promotion du commerce extérieur, attraction des investissements étrangers en Région de Bruxelles-Capitale et internationalisation des entreprises	36.272	35.272	25.227	22.727	11.045	12.545	43,8%	55,2%
Mi14 Soutien à la recherche scientifique	66.016	66.955	66.138	67.260	-122	-305	-0,2%	-0,5%
Mi15 Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie	32.048	27.636	23.330	23.502	8.718	4.134	37,4%	17,6%
Mi16 Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	996.574	980.258	961.265	959.336	35.309	20.922	3,7%	2,2%
Mi17 Développement et promotion de la politique de mobilité	31.325	28.759	42.169	26.823	-10.844	1.936	-25,7%	7,2%
Mi18 Construction et gestion du réseau des transports en commun	1.110.111	1.090.423	1.088.955	1.072.410	21.156	18.013	1,9%	1,7%
Mi19 Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	407.772	184.233	246.071	271.674	161.701	-87.441	65,7%	-32,2%
Mi20 Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion des transports en c	2.806	2.919	1.245	1.034	1.561	1.885	125,4%	182,3%
Mi21 Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du développement économique créateur d'emplois	18.002	17.886	17.370	17.281	632	605	3,6%	3,5%
Mi22 Politique en matière de production et de distribution d'eau, de réglementation technique relative à la qualité de l'eau potable, d'épuration des eaux usées et d'égouttage	59.598	54.518	74.024	73.974	-14.426	-19.456	-19,5%	-26,3%
Mi23 Protection de l'environnement, Conservation de la nature et le Bien-être animal	155.105	155.105	154.388	155.038	717	67	0,5%	0,0%
Mi24 Enlèvement et traitement des déchets	184.996	184.786	179.877	179.897	5.119	4.889	2,8%	2,7%
Mi25 Logement et habitat	448.673	535.791	445.441	577.920	3.232	-42.129	0,7%	-7,3%
Mi27 Politique de la Ville	35	35	35	35	0	0	0,0%	0,0%
Mi28 Statistiques, analyses et planification	32.982	32.982	34.647	34.647	-1.665	-1.665	-4,8%	-4,8%
Mi29 Tourisme, relations extérieures et promotion de l'image de la Région de Bruxelles-Capital	46.984	47.201	55.049	55.266	-8.065	-8.065	-14,7%	-14,6%
Mi30 Financement des Commissions communautaires	541.611	541.611	708.316	708.316	-166.705	-166.705	-23,5%	-23,5%
Mi31 Fiscalité	145.739	138.170	183.869	172.120	-38.130	-33.950	-20,7%	-19,7%
Mi32 Bruxelles Fonction Publique	11.551	10.737	11.685	10.871	-134	-134	-1,1%	-1,2%
Mi33 Urbanisme et Patrimoine	261.924	186.407	268.279	196.480	-6.355	-10.073	-2,4%	-5,1%
Total dépenses	6.699.626	6.427.085	6.747.962	6.816.813	-48.336	-389.728	-0,7%	-5,7%

* Hors crédits variables E et F

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport
sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be